



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025**

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, LAGOUE, PANIÉ, BÉNA, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, KARMANN, LEFEBVRE, FAGET, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BESNEHARD, EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. BERHO

M. AMMAR donne procuration à M. SOCA

M. LACASSIE donne procuration à Mme TEILLAIS

Mme DOURY donne procuration à M. GOUDAL

Mme BURTIN donne procuration à M. BESNEHARD

Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absents :

Mme FAURE, M. AUJOULAT et M. ESCABASSE

Arrivée :

M. AUJOULAT à partir de la 3^{ème} délibération : Décision modificative n°1 - budget 2025 de la commune

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BÉNA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 19 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Quorum : 17

Ordre du jour

FINANCES	5
1 – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Adoption du rapport année 2025.....	5
2 – Crédits provisoires – budget 2026	8
3 – Décision modificative n°1 - budget 2025 de la commune	11
RESSOURCES HUMAINES	23
4 – Élections municipales 2026 – Recrutement d'agents communaux et/ou vacataires et modalités de rémunération pour le secrétariat des bureaux de vote.....	23
5 – Création d'une participation Santé municipale pour les agents de la Ville	26
6 – Création d'emploi permanent au sein de la Ville de Cugnaux pour les besoins du service ou la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires – article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique	32
7 – Création d'emploi permanent au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)	35
URBANISME	38
8 – Approbation des protocoles transactionnels - familles H. et C.....	38
9 – Délibération rectificative - Acquisition parcelle cadastrée section AY-251.....	41
PETITE ENFANCE	43
10 – Approbation du Plan de déploiement pluriannuel du service public de la petite enfance 2025 – 2027 entre la commune de Cugnaux et la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne.....	43
EDUCATION - JEUNESSE	50
11 – Signature convention entre la ville de Cugnaux et l'association PRISM au titre du dispositif de la Réussite Éducative pour l'année 2026	50
12 – Signature d'une convention de partenariat avec l'association Les Papillons ...	53
CULTURE	56
13 – Convention d'objectifs et convention de prêt entre la médiathèque départementale de Haute-Garonne dans le cadre du nouveau Schéma départemental de lecture publique 2024-2029 et la médiathèque du Quai des arts de Cugnaux	56
TECHNIQUES	60
14 – Effacement des réseaux basse tension avenue du Comminges dans le cadre du REV5.....	60
15 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2024.....	65
16 – Adoption du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la solarisation des sites Plaine des sports et Rachety confié à Europolia	69
FINANCES	75
17 – Demande de subvention auprès de l'Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - solarisation des sites Plaine des sports et Rachety	75

18 – Demande de subvention auprès de l’Etat – Dotation de Soutien à l’Investissement Local – Centre de santé 78

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CGCT83

19 – Décisions prises en application de l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Marchés publics / Culture / Décisions 83

M. le MAIRE : Nous allons pouvoir commencer ce conseil municipal.

Je vous propose de désigner Mme Dorine BENA comme secrétaire de séance et de procéder à l'appel nominal.

Nous avons le quorum, nous allons pouvoir démarrer.

Avant de démarrer ce Conseil municipal, une information, nous avons déposé 2 délibérations sur table qui concernent des demandes de subvention que nous avons mises en place compte tenu des informations récentes de la préfecture sur la DSIL.

Premier point à l'ordre du jour qui concerne l'adoption du procès-verbal du 12 novembre 2025, y a-t-il des questions, des remarques ou des modifications à apporter ?

Je mets aux voix ce procès-verbal.

FINANCES

1 – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Adoption du rapport année 2025

M. le MAIRE : Nous attaquons le chapitre des finances avec une première délibération qui concerne la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et l'adoption du rapport de l'année 2025 et je passe la parole à M. ARTERO.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. le Maire.

Bonsoir à tout le monde et effectivement, je vais démarrer avec cette délibération relative à la CLECT.

Pour ceux qui ont pris connaissance de cette délibération, le but de cette délibération est bien d'adopter le rapport de la CLECT.

Quelques informations. Par courrier du 3 novembre 2025 et conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté en commission lors de la séance du 3 novembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence Abris-Voyageurs, intervenue au 1^{er} août 2023.

Ceux qui ont pris connaissance du rapport ont pu constater que la ville de Cugnaux n'est pas affectée par cette délibération puisque les abris-voyageurs appartenant à la ville de Cugnaux ont déjà été intégrés dans le contrat de la métropole le 2 août 2023.

Je propose donc au Conseil municipal d'adopter le rapport de la CLECT du 3 novembre 2025 tel qu'annexé à la délibération et je redonne la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme Dorine BENA : J'ai juste une question, je me demande pourquoi on doit le voter avant la définition du montant de l'attribution de compensation qui est un enjeu assez important et qui aura lieu demain, à priori.

M. Bernard ARTERO : Si j'ai compris, ça va dans l'autre sens.

Il faut que ce soit d'abord adopté pour que ça puisse passer au niveau de la métropole et effectivement, à la suite de ça, il y aura une correction ou pas, enfin il y aura une intervention éventuelle sur l'attribution de compensation.

M. le MAIRE : Je complète ce que dit M. ARTERO, il faut que les 37 communes aient adopté ce rapport pour qu'il puisse être légalement présenté demain aux débats du Conseil métropolitain, le dernier jour c'est aujourd'hui et effectivement, cette délibération, si elle est votée, sera transmise avant demain au contrôle de légalité pour être complet.

D'autres questions ?

Mme Dorine BENA : Ce qui m'a induite en erreur, c'est que les communes ont 3 mois pour la voter et que le conseil de métropole se déroule pendant le délai et pas à l'issue du délai, je trouve ça étonnant, même si j'entends, qu'on vote en amont et qu'ensuite, on définit l'AC, il me semblait que c'était l'inverse.

Merci pour la précision.

M. le MAIRE : D'autres questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	30	
CONTRE :		
ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°139

Objet : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Adoption du rapport année 2025

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Rapport de la CLECT du 3 novembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Par courriel du 3 novembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du Code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 3 novembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence Abris-Voyageurs, intervenue au 1^{er} août 2023. La méthodologie retenue par la CLECT permet de consolider le montant des charges/recettes transférées et par conséquent l'impact sur les attributions de compensation (A.C.) des communes immédiatement concernées par le transfert des abris-voyageurs. Le montant des A.C. sera acté par délibération lors du conseil de métropole du 18 décembre 2025.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée requise (2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse ; article L.5211-5 du CGCT) prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport d'évaluation de la CLECT du 3 novembre 2025 par le Président de la CLECT, tel qu'annexé.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le rapport de la CLECT du 3 novembre 2025, tel qu'annexé.

- : - : - : - : - : - : -

2 – Crédits provisoires – budget 2026

M. le MAIRE : Une 2^e délibération concernant les finances et une délibération classique depuis que nous votons le budget avant fin mars et c'est M. ARTERO qui présente cette délibération.

M. Bernard ARTERO : Merci M. le Maire.

En l'absence d'adoption du budget au 1^{er} janvier 2026, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise l'exécutif de la collectivité :

- En fonctionnement, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

- En investissement, à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisations de programme/crédits de paiement : les AP/CP, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente sur autorisation du Conseil municipal et en précisant l'affectation de ces crédits.

En ce qui nous concerne, 5 chapitres sont concernés.

- Le premier d'entre eux, c'est le chapitre 20 des immobilisations incorporelles, les crédits ouverts en 2025 sont à hauteur 249 189 €, le plafond de 25% nous conduit à un montant de 62 297 € et donc l'ouverture de crédit est équivalente à 62 297,25 €.

- Ensuite le chapitre 204, subventions d'équipement. Les crédits ouverts en 2025 sont de 50 000 €, le plafond à 25% se situe 12 500 € donc l'ouverture du crédit possible pour 2026 est de 12 500 €.

- Les immobilisations corporelles, chapitre 21, les crédits ouverts en 2025 se montent à 4 829 505 €, ce qui nous donne un plafond à 25% situé à 1 207 376 € et donc l'ouverture possible de crédits pour 2026 sera de 1 207 376 € sur ce chapitre 21.

- En ce qui concerne les immobilisations en cours, chapitre 23, l'ouverture en 2025 de crédits était à 125 000 €, le plafond de 25% nous porte à 31 250 €, soit une ouverture pour 2026 de crédit à 31 250 €.

- Enfin, au chapitre des opérations d'équipement, 254 900 € ont été ouverts en 2025, le plafond se situe à 63 725 € et donc l'ouverture de crédits possible en 2026, avant le vote du budget, sera de 63 725 €.

J'en ai terminé avec la présentation de cette délibération, je propose au Conseil municipal d'approuver l'ensemble des mesures provisoires ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 et je repasse la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE : Merci.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

M. Frédéric BAR :

Merci M. le Maire, merci M. ARTERO pour votre présentation.

Alors, nous ne nous opposerons pas à cette délibération qui est nécessaire pour que les services puissent exécuter normalement leurs activités.

Mais je me permets de prendre la parole, simplement pour rappeler notre vision par rapport à cette séquence budgétaire puisque cette délibération est rendue nécessaire par le fait que vous avez choisi, comme un certain nombre de communes, de voter les budgets plutôt au mois de mars qu'à la fin de l'année précédente et ce que nous faisons nous quand nous étions aux affaires lors du mandat précédent, nous votions les budgets en général avant le mois de décembre ou au mois de décembre.

Ce qui avait 2 avantages, c'était d'abord que les services aient une ligne assez claire pour toute l'année au niveau des dépenses possibles et c'est vrai que c'est quelque chose à mon avis qu'il faudra remettre en place et en plus, ça avait l'avantage, quand on a le souhait et la nécessité, ce qui est le cas de de notre commune, d'être très regardant sur les dépenses quotidiennement pour ne pas laisser filer, notamment à certains chapitres, et vous savez mon attachement sur chapitre 11, 12, etc...

Ça permettait d'avoir quand même une lecture un peu plus quotidienne et un peu plus rigoureuse quand on a le souhait, ce qui n'est pas forcément votre cas, on a déjà eu ce débat, d'être très économe sur ces chapitres-là donc on ne s'opposera pas, encore une fois, à la délibération mais je voulais simplement apporter cette nuance.

M. le MAIRE : Merci M. BAR.

D'autres prises de parole ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	30	
CONTRE :		
ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°140

Objet : Crédits provisoires – budget 2026

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

En l'absence d'adoption du budget au 1^{er} janvier 2026, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise l'exécutif de la collectivité :

- En fonctionnement :
 - o à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.
- En investissement :
 - o à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
 - o à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors Autorisations de programme/Crédits de Paiement : AP/CP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, sur autorisation du conseil municipal et en précisant l'affectation de ces crédits.

En ce qui concerne l'investissement, il y a donc lieu d'affecter 25% des crédits ouverts au budget 2025 en crédits provisoires 2026 aux chapitres ci-après, hors AP/CP :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) ;
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) ;
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) ;
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) ;
- Opérations d'équipement.

Chapitre	Crédits ouverts en 2025 (BP+BS+DM) hors dette et hors dépenses imprévues	Plafonds 25%	Ouverture avant BP 2026 hors AP/CP
20	249 189,00 €	62 297,25 €	62 297,25 €
204	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
21	4 829 505,48 €	1 207 376,37 €	1 207 376,37 €
23	125 000,00 €	31 250,00 €	31 250,00 €
Opérations d'équipement	254 900,00 €	63 725,00 €	63 725,00 €
	5 508 594,48 €	1 377 148,62 €	1 377 148,62 €

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des mesures provisoires ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

3 – Décision modificative n°1 - budget 2025 de la commune

Arrivée de M. AUJOLAT

M. le MAIRE : Toujours au chapitre des finances, une délibération concernant la décision modificative numéro 1 sur le budget 2025 de la commune qui sont des régularisations.
M. ARTERO a la parole.

M. Bernard ARTERO : Merci M. le Maire.

En préambule, je précise que cette décision modificative n'est pas en lien avec une quelconque augmentation de crédit mais à une dotation de crédit au chapitre 68 demandée par le comptable public d'une part, ainsi que des opérations d'ordre entre sections, demandées aussi par le comptable public sur les chapitres 023, virement à la section de fonctionnement et 042, opérations d'ordre entre sections.

On peut parcourir le tableau, en dépense de la section de fonctionnement, en détail, des dotations aux provisions à hauteur de 2 810 € sur le chapitre 68 pour dépréciation des comptes de tiers sont constituées sur demande du comptable public afin de lisser la charge résultant de la demande d'admission en non-valeur et/ou de créances éteintes à la suite d'un constat d'irrecouvrabilité de créances.

Donc ça c'est pour le chapitre 68, à hauteur de 2 810,67 € de provisions.

Au niveau de la section de fonctionnement, au sein du chapitre 42, opérations d'ordre entre sections, il est nécessaire de compléter les inscriptions budgétaires pour réaliser les écritures comptables liées à l'amortissement au prorata temporis à hauteur de 150 000 €. Au sein du chapitre 23, virement à la section d'investissement, il est nécessaire de diminuer l'inscription de crédits à hauteur de 150 000 €.

Voilà pour la section de fonctionnement.

J'en viens à la section d'investissement qui, au niveau des dépenses, n'a subi aucune modification, je passe directement aux recettes.

Au sein du chapitre 40, opérations d'ordre entre sections, il est nécessaire de compléter les inscriptions budgétaires pour réaliser les écritures comptables liées à l'amortissement au prorata temporis à hauteur de 150 000 €, ce que nous venons de voir.

Au sein du chapitre 21, virement de la section de fonctionnement, il est nécessaire de diminuer l'inscription des crédits à hauteur de 150 000 €.

Par ailleurs, il est précisé qu'en application de l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du Conseil municipal numéro 2023-158 du 13 décembre 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

J'en ai terminé avec cette délibération, je propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative numéro une sur le budget principal 2025 de la commune et à autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5% les dépenses réelles de chacune des sections.

Je redonne la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Frédéric GOUDAL : Merci.

En juin, on avait mis, au budget supplémentaire, le foncier de l'équipement public collège 6^e groupe scolaire, c'est vrai que là, sur la fin de l'année, on voit passer pas mal d'engagements de la ville, que ce soit sur le photovoltaïque, le centre de santé et je me demandais où on en était du foncier et de l'acquisition du foncier du collège et du 6^e groupe scolaire.

M. le MAIRE : Nous attendons le vote du PLUiH qui a lieu demain, me semble-t-il, et donc à partir du moment où ce foncier sera constructible d'une manière officielle, puisqu'il faut s'engager sur un certain montant, nous pourrions donner une suite à l'engagement et à la promesse de vente.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. Frédéric GOUDAL : Au moment de la négociation qui avait été réalisée pour l'acquisition du foncier pour le projet d'équipement public, les fonciers n'étaient pas constructibles pour la plupart, on était sur de la zone, soit A, soit AU, et on avait pris comme référence la zone à urbaniser.

Aujourd'hui, effectivement le PLUiH va donner une valeur différente à ces fonciers et donc est-ce que la délibération qui avait été prise vous permettant d'engager 1,8 M€ pour l'acquisition de ces fonciers est toujours valable ou est-elle caduque ?

M. le MAIRE : Cette délibération est toujours valable mais effectivement, on ne pouvait pas acheter des fonciers qui étaient, jusqu'à l'heure, non constructibles, jusqu'à aujourd'hui, ils sont non-constructibles, on verra demain et ça faisait partie des clauses suspensives de la délibération que nous avons tous prise à la majorité.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. Frédéric GOUDAL : Juste pour terminer là-dessus, le montant qui avait été établi, 1,8 M€, tenait compte du fait que les fonciers n'étaient pas encore constructibles et donc je m'interroge sur le fait que le prix, la valeur en tout cas, puisse être modifiée du fait de la constructibilité nouvelle des fonciers.

M. le MAIRE : Non, les échanges qu'on a avec la famille aujourd'hui restent sur cette promesse de vente, sur ce montant, si c'est ça la question, on est toujours à 1,8 M€.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Merci.

Sans vouloir interrompre votre dialogue sur ce sujet mais en effet, il est quand même un peu important puisque c'était l'objet du budget supplémentaire.

Nous avons quand même eu une année un peu rocambolesque sur ce foncier parce que vous nous avez présenté un budget en avril où vous ne prévoyez pas l'acquisition du foncier en 2025.

Après, nous avons eu un budget supplémentaire où vous prévoyez l'acquisition sur l'exercice 2025.

Après, nous avons eu une déclaration de votre part, M. le Maire, à l'époque vous aviez encore M. GOUDAL comme adjoint à l'urbanisme, au mois de juin, disant que le collège pourrait ouvrir en 2027.

Après, nous avons eu une déclaration que le collège, eurêka, il était prévu pour 2032, pour les raisons locales, c'étaient des raisons d'effectifs mais pour la raison du département, c'étaient des raisons budgétaires puisque c'est ce que le président du département a indiqué expressément dans la presse et il n'y a pas de problème d'effectif puisqu'il suffit d'aller voir nos voisins de Plaisance-du-Touch à 3 km et ils verront la construction en cours du collège de Plaisance qui avait été annoncée également en 2021.

Nous restons quand même extrêmement surpris que M. GOUDAL, vous nous développiez maintenant le PLUiH et ces questions parce que j'ai quand même un souvenir extrêmement précis où ici, vous nous avez expliqué un calendrier extrêmement tenu d'une déclaration de projet, qui devait être indépendant du PLUiH, ça ne devait pas du tout rentrer en compte.

A la suite de cela, vous avez laissé tomber la déclaration de projet, sans aucune explication, ici même, chaque fois il y a eu des questions, nous n'avons eu aucune réponse sur ces abandons, vous avez pris l'option du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'Habitat qui vous prend du temps.

Sauf que M. le Maire, vous dites que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'Habitat qui va être adopté demain mais vous le savez très bien, M. le Maire, qu'il n'est pas applicable en 2025. Vous le savez très bien puisque cela vous a été dit, ainsi qu'à tous les acteurs de l'urbanisme de l'ensemble du territoire, le Plan Local d'Urbanisme est opposable lorsqu'il sera publié sur la plateforme géo-urba ou géo-portail de l'Etat, c'est là où il sera applicable puisque le sujet, c'est la publicité et non pas l'imprematuration du contrôle de transmission à la préfecture. Le sujet est simple M. le Maire, et M. GOUDAL, puisque vous l'avez porté ensemble quand même ce foncier, vous avez porté ensemble la déclassification d'une zone agricole.

Vous avez porté ensemble un foncier qui était déjà constructible et en effet, M. le Maire, nous vous avons repris puisque cette délibération, nous ne l'avons pas votée et bien sûr que nous ne l'avons pas voté parce que ce foncier était un foncier de substitution, puisque celui que vous nous avez fait voter, à grand silence des écologistes, sur la déclassification d'une zone agricole, le rasage d'une haie, le changement de terrain, enfin le terrain dont nous parlons, c'est la 4^e option et ce n'est pas du tout simple parce qu'il y a un terrain qui est constructible dès à présent, il y en a un qui est au Plan Local d'Urbanisme et parfaitement constructif, c'est celui sur lequel vous avez voulu faire des études, c'est celui qui appartient à Toulouse métropole et qui est porté à l'Etablissement Public Foncier local.

Mais il se peut que vous ayez découvert qu'il y avait quelques petits problèmes de biodiversité dans la haie et donc cela pose la question et le cas concret, c'est qu'au bout de 4 ans et demi, la commune n'est toujours pas propriétaire d'un terrain pour construire le 2^e collège.

Ca c'est concret et vous pouvez le communiquer dans tous les sens que vous voulez et vous le savez, M. le Maire, M. GOUDAL, vous le saviez tous, vous savez qu'entre l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire le choix de l'architecte et le moment où vous coupez le ruban d'inauguration, où les collégiens rentrent dedans, il y a 4 ans. C'est le délai de base du Conseil départemental actuellement, ce sont des délais incompressibles, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas.

Le souci, M. le Maire, sur la sincérité budgétaire, c'est que vous avez fait ce budget supplémentaire, réinscrivant ces crédits et vous ne consommerez pas ces crédits sur l'activité 2025.

Du coup, la question est la suivante, pourquoi dans cette décision modificative, puisque vous le savez, et que vous devez attendre le PLUih, et je ne suis pas d'accord avec ce que dit M. GOUDAL, parce que dans la délibération que vous aviez adoptée, vous aviez fait les valorisations foncières par anticipation. Absolument M. GOUDAL, puisqu'on vous avait même posé la question, ce n'est pas compliqué, le terrain agricole que vous achetiez, vous ne l'achetez pas 3 € du mètre carré, vous l'achetez de mémoire à plus de 25 € ou 50 €, quelque chose comme ça, et le foncier métropolitain est à 200-250€ et quelques donc ça avait été même anticipé et pour être en transparence, nous avons même interrogé le contrôle de légalité sur cette capacité d'anticipation, est-ce qu'elle était légale puisqu'on achetait par anticipation un terrain agricole à plus de 3 fois ou 20 fois le prix réel du terrain agricole.

Pour en conclure, comment se fait-il M. le Maire et M. le premier Adjoint dont nous savons que vous êtes attaché ça, il faut le dire, vous avez été attaché pendant tout le mandat à la sincérité des exercices, comment se fait-il qu'à cette décision modificative, vous n'avez pas retranché les crédits de l'acquisition immobilière du collège en 2025.

M. le MAIRE : Quelques points quand même sur la programmation de l'équipement parce que vous parlez de 2032, c'est une information erronée, ou partiellement erronée puisque le Président du Conseil départemental et son vice-président à l'éducation, rencontrés dernièrement, confirment, ce qui a été d'ailleurs, puisque vous relevez la presse de juin, juillet ou août, qui informait sur la construction des 3 futurs collèges de la Haute-Garonne qui positionnait Cugnaux 2030-2032, ouverture septembre 2030-2031 ou 2032 en fonction des données d'effectifs et l'évolution des effectifs sur le secteur Cugnaux-Tournefeuille puisqu'il s'agit du secteur Cugnaux-Tournefeuille.

Donc on est toujours à temps dans les délais, puisque vous avez dit 4 ans et tout à fait, vous avez raison, c'est une moyenne, ça peut être plus, ça peut être un peu moins aussi.

Là, on finit 2025, on s'attaque à 2026, aujourd'hui, toutes les études sont terminées, y compris les études flore, faune, 4 saisons, je crois, de mémoire, le terme, toutes ces études sont terminées, puisque si vous vous rappelez, on avait fait un groupement de commandes pour simplifier l'opération Conseil départemental, ville, tout cela est terminé, ça veut dire qu'en 2026, le département pourra lancer le concours de maîtrise d'œuvre sur ce collège.

C'est ce qui est prévu donc 4 ans, ouverture septembre 2030, c'est ce qui a été dit dans la presse.

Alors, effectivement, j'aurais aimé que ce collège ouvre plus tôt, moi aussi, j'aurais aimé qu'on construise un groupe scolaire plus tôt, mais si on n'en a pas besoin, à quoi bon avoir un collège en 2027 qui serait vide ?

Comme vous avez défendu tout le mandat de construire vite, vite, vite, vite un groupe scolaire, si on vous avait écouté, le groupe scolaire, aujourd'hui, on aurait pu le construire, mais il serait vide, vide d'élèves, vide d'enseignants puisque c'est quand même l'État qui met les enseignants dans les écoles du domaine maternelle et primaire.

Donc la temporalité de l'équipement est toujours bonne, les informations que l'on a, études, département, pour ce collège, sont confirmées.

L'effectif doit aujourd'hui être confirmé pour qu'on ait une ouverture du collège en 2030, comme nous l'avions dit ici à de multiples reprises, aucun problème et à la différence de la fin du mandat dernier, là, on a une confirmation d'un projet par le Conseil départemental sur ce foncier et pas un autre, puisque le secteur qui est concerné, c'est Cugnaux-Tournefeuille.

Et je pense d'ailleurs, M. ANDREU-SEIGNE, que lors de la campagne des élections départementales, vous vous étiez positionnés, alors, je ne sais pas, des fois vous disiez qu'ils allaient le faire à Tournefeuille et des fois à Cugnaux mais de toute manière, il fallait bien que ce collège soit, non pas du côté de Villeneuve-Tolosane et de Frouzins, mais quand même entre Tournefeuille et Cugnaux et c'est pour cela qu'il a été positionné à cet endroit.

Alors, effectivement, vous revenez sur le positionnement de Montol, oui, vous avez raison, au départ, c'est vrai qu'on avait positionné ce collège sur Montol mais il se trouve que les premières études de biodiversité, de zone humide, etc., nous ont démontré que ce n'était pas le meilleur endroit.

C'est pour ça qu'il a été déplacé de quelques centaines de mètres, et pas de plusieurs kilomètres, comme j'ai pu l'entendre donc, ça, c'est pour la partie équipement.

Pour la partie financière, aujourd'hui, si on a maintenu l'inscription, c'est que les discussions continuent à avancer et qu'on aurait pu acquérir ce foncier à partir du moment où le PLUiH était adopté.

Alors, il sera adopté officiellement, vous avez raison, quand il sera sur la plateforme mais enfin, quand même, dès qu'il sera adopté demain, on pourra être sûr que personne ne pourra revenir en disant, maintenant, on revient sur du terrain agricole donc c'est pour cela que ces montants financiers sont restés sur le budget 2025, puisque nous ne sommes pas encore au 31 décembre.

J'espère que j'ai été clair sur ma réponse.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire.

Donc nous verrons au compte administratif de 2025 si 1,8 M€ auront été décaissés avant le 31 décembre.

M. le Maire, il faut être honnête, tout est inscrit, c'est ça qui est pratique, nous n'avons jamais parlé d'un collège en 2030, c'est vous-même, M. le Maire, au mois de juin, pas 2040, au mois de juin 2025, où vous avez vous-même annoncé la date de 2027.

Là aussi, veuillez m'excuser, j'ai peut-être ce défaut d'écouter la parole de l'exécutif et de l'engagement. Pourquoi ? Puisqu'il faut quand même le savoir, c'est que Cugnaux doit porter le foncier du collège, ce que ne font pas toutes les communes du département, puisque des communes dans le département, le département finance également l'achat du foncier, il faut le savoir, premier point, donc ce n'est pas un fait établi.

Deuxième point, vous ne pouvez pas nous dire que ce n'est pas un sujet que nous portons depuis 2021, il est constant, il n'est pas lié à des questions d'effectifs et ça, ce n'est pas une question, c'est une affirmation que nous portons, la question de l'effectif, c'est de l'habillage et c'est de l'habillage de l'élu conseiller départemental pour justifier ce report, le motif est financier, de l'état financier du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

En ce qui concerne, puisque nous sommes sur le mandat départemental 2021-2028, il est très simple, M. le Maire, en 2020, l'ancienne mandature départementale a dit qu'il fallait un collège Cugnaux-Tournefeuille et il n'y en avait qu'un pour les 2 communes.

Or, là aussi, nous considérons que la parole publique a un sens et les engagements aussi, les gens qui ont été élus en 2021 se sont engagés à faire un collège avant 2027 sur une commune et de faire un collège en 2030-2032 sur l'autre commune.

Et cela se démontre explicitement, il suffit de lire le PLUiH de la commune de Tournefeuille qui a prévu le foncier sur le site de la SOCAMIL donc ce n'est plus le sujet, quand vous évoquez encore Cugnaux-Tournefeuille, ça, c'est l'annonce 2020 de l'anté-majorité.

Cette majorité départementale a dit : un collège à Cugnaux et un collège à Tournefeuille.

Ça, c'est l'engagement, après, qu'il y ait des décalages, c'est autre chose mais venir maintenant justifier qu'il y a des sujets d'effectifs, d'oser expliquer aux familles cugnaises qu'il y a de la place à Montesquieu, c'est faux, des Cugnais sont affectés à Frouzins, à Villeneuve ou à Seysses parce qu'ils ne peuvent plus rentrer à Montesquieu.

Enfin, il y a, c'est la logique de dire, mais ce n'est pas un problème, Guilhermy, Guilhermy sera un système de vases communicants sur les effectifs.

Là aussi, vous le savez, c'est transparent, vous êtes favorable à cette sectorisation sur Guilhermy, nous y sommes défavorables.

Nous y sommes défavorables et encore plus avec le fait que nous devons payer le collège, c'est-à-dire, en fait, factuellement, nous payons le terrain et donc, en conséquence, nous estimons que si la commune doit payer le foncier du collège, alors, elle a le droit de demander à ce que l'ensemble des collégiens de la commune aillent sur un des 2 collèges cugnais. Vous êtes en désaccord avec cette logique, puisque vous portez la logique du Conseil départemental de considérer qu'il n'y a plus de limite communale, qu'il faut mélanger, que les gens de l'Union vont à Toulouse, que ceux de Cugnaux-Tournefeuille vont à Toulouse, et vice-versa, nous, nous considérons qu'à partir du moment où le contribuable cugnais paye le foncier d'un collège, alors, l'ensemble des enfants de cette commune a le droit à être affecté dans sa propre commune.

M. le MAIRE : Juste une précision, vous dites que des communes ne portent pas le foncier des collèges, vous pouvez dire quelles communes ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Je vous invite à poser la question au Conseil départemental, il vous dira quelles communes, il y en a plusieurs, il y en a une, elle est historique, et vous le savez, et il y en a d'autres qui sont dans les demandes, pour une raison simple, justement, parce que le Conseil départemental a changé sa logique de cartographie.

Et qu'à l'époque, avant cette majorité en 2021, lorsqu'une commune finançait le foncier d'un collège, elle avait l'assurance que l'ensemble des élèves de sa commune allaient dans le collège implanté dans la commune, c'est terminé.

Donc, à ce compte-là, maintenant, oui, de nombreuses communes qui sont sollicitées pour payer le foncier, demandent la contribution du Conseil départemental et c'est même public, puisque le Président du département a même indiqué qu'ils étaient prêts à financer des fonciers.

M. le MAIRE : Très bien donc on n'a pas connaissance des communes concernées, il n'y a pas de problème.

Ensuite, vous évoquez, alors c'est une information très intéressante que vous donnez là, que des enfants de Cugnaux vont au collège de Frouzins, de Seysses et de Villeneuve-Tolosane donc très bien, je note.

Vous en connaissez la raison ? Est-ce que vous pensez que c'est une raison d'effectif ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : C'est la raison qui a été indiquée lorsqu'ils se sont inscrits au collège de Cugnaux et qu'on leur a répondu qu'il était complet, oui, mais en effet, M. le Maire, je n'ai pas vos moyens de discussion avec le directeur académique mais oui, en effet, ces familles, lorsqu'elles se sont inscrites au collège de Cugnaux, on leur a indiqué que le collège était complet et qu'il fallait donc aller sur un autre collège.

M. le MAIRE : D'accord. Je ne vais pas rentrer dans le détail, puisque vous donnez des informations comme si c'était lié au problème d'effectifs du collège.

Je vous confirme, et je le dis ici devant tout le monde, et ça peut être enregistré sans problème, le collège Montesquieu n'est pas saturé.

C'est une information de la principale, quand même, qui détient la vérité, normalement, sur les effectifs de Montesquieu et je confirme aussi, effectivement, ça ne vous plaît pas, mais que les effectifs de Simone Veil ne sont pas aussi complets, il y a de la place dans les 2 collèges. Alors, j'ai bien compris que vous étiez contre la mixité sociale, c'est votre philosophie, que je ne partage pas et effectivement, moi, je suis pour la mixité sociale, parce que j'en ai profité personnellement de la mixité sociale, et je pense que c'est une chance pour tous nos enfants d'amener un brin d'égalité de chance à tous les enfants, quelle que soit leur origine.

Donc effectivement, la différence entre vous et moi, c'est que moi, je suis pour la mixité sociale, vous, vous êtes contre, aucun problème là-dessus.

On avait déjà cette information, mais en plus, aujourd'hui, vous la répétez, c'est clair.

Quand vous parlez du 2^e collège sur Tournefeuille, oui, c'est vrai mais c'est après 2040, 2050 et je sais, puisque j'étais dans le bureau quand ça a été décidé avec le président MERIC parce que c'est le président MERIC qui, dans la négociation pour que le collège se fasse à Cugnaux, effectivement, il a été annoncé qu'un autre collège se ferait à Tournefeuille le moment venu. Donc certainement, compte tenu de ce qui se passe, peut-être qu'on en parlera tout à l'heure sur le dossier des crèches, et personne ne peut ignorer, parce que je pense que c'est un peu l'actualité de la semaine, sur ce qui se passe dans ce pays, sur la baisse de la natalité, on ne va pas construire des collèges vides, on ne va pas mettre des 20 M€ par-ci, ou 20 M€ par-là, si ce n'est pas pour les remplir, et juste pour se faire plaisir, et pour dire, le maire de Cugnaux avait dit qu'il fallait un collège en 2027, alors oui, je me suis trompé, j'avoue que je me suis trompé, mea culpa.

J'avais dit qu'effectivement, dans le cheminement, il fallait ce collège, je n'avais pas encore toutes les données, aujourd'hui, je n'avais pas aussi des données de natalité qui sont existantes en France, et pas que sur notre territoire et on voit très bien que ce qui se passe ne se passe pas qu'au niveau du collège, on voit très bien qu'on a peut-être aussi, ça peut ne pas vous plaire, mais enfin ce sont quand même vos amis du gouvernement qui ont fermé une classe à Blum cette année et donc les effectifs de la maternelle baissent, je l'ai déjà dit, les effectifs des crèches baissent.

Mme SUDRE en parlera peut-être tout à l'heure, puisque nous sommes dans des situations où presque, pour nos crèches, on cherche des parents pour qu'ils les mettent sur les places disponibles. Donc on ne peut pas ignorer quand même ce qui se passe, baisse de la natalité, on constate la même situation en crèche, dans nos écoles maternelles et donc il y aura un jour ces enfants qui iront au collège et les effectifs baissent et ce n'est pas qu'à Cugnaux, c'est le premier point.

Ensuite, vous évoquez le site de la SOCAMIL, qui est étudié pour ce collège, oui, c'est vrai, c'est au PLUiH pour qu'effectivement, un jour, on réserve du foncier pour y faire un équipement public qui pourrait être un collège sur la temporalité, qui est peut-être aujourd'hui celle du PLUiH, mais certainement, sur laquelle il faudra aller un peu plus loin.

Voilà ce que je voulais vous préciser sur ce sujet.

M. Frédéric BAR : Je voulais juste me permettre d'intervenir parce que vous nous avez parlé plusieurs fois de cette notion de mixité et je me permets de ne pas être tout à fait d'accord avec vous sur la césure que vous exprimez entre vous et nous sur le fait qu'on ne veut pas de mixité.

Je suis entré au collège de Cugnaux en 1990, M. le Maire, et pour tout vous dire, mes parents, comme d'autres parents, disaient, « Oh là, le collège de Cugnaux, je ne sais pas si on va le mettre là-bas, parce qu'il craint », c'était l'expression de l'époque, et en réalité la mixité, elle y était déjà, elle y est encore.

Alors, à moins que vous considériez que la ville de Cugnaux est une ville où il n'y a que des CSP plus, plus, plus, plus, plus, et que donc il faille envoyer les enfants de Cugnaux dans des collèges dans des communes avoisinantes pour qu'il y ait de la mixité, je crois que l'argument ne tient pas la route, en fait.

Si vous ne mettez que des jeunes cugnalais dans les collèges de Cugnaux et tous les jeunes cugnalais dans les collèges de Cugnaux, en sous-entendant qu'il y en a 2, vous aurez une mixité sociale totale, comme dans toutes les écoles primaires de Cugnaux, il n'y a pas besoin d'envoyer des enfants dans d'autres communes.

Donc cet argument de mixité, évidemment que ça dore un peu le blason, nous, vous savez, on est des gens de gauche qui pensons aux autres, mais vous êtes des méchants de droite qui ne pensez qu'à votre portefeuille, ça ne tient pas la route 2 minutes quand on réfléchit un petit peu, ce que je me suis permis de faire avant d'intervenir.

Et ensuite, je voulais aussi avoir une précision de votre part sur cette histoire d'effectifs, parce qu'effectivement, vous dites que le collège de Cugnaux n'est pas saturé, oui, mais les enfants de Cugnaux vont ailleurs, certains.

Donc est-ce que vous pouvez nous indiquer combien il y a d'enfants de Cugnaux qui sont scolarisés dans d'autres collèges, sans compter bien sûr ceux dont les parents ont fait ce choix du privé, etc., c'est autre chose, qui sont affectés à d'autres collèges par la carte scolaire.

Et moi, à mon avis, en complément, il faut dire une chose qui est très claire, je crois qu'il faut, comme le disait notre collègue M. ANDREU-SEIGNE, s'engager, se battre pour notre commune et c'est là que ça compte.

Quand vous dites, le maire doit se battre, oui, le maire, il faut qu'il se batte pour sa commune. Alors oui, le maire, il ne décide pas tout seul dans un coin de la carte scolaire bien évidemment. Mais est-ce que, M. le Maire, vous pouvez au moins nous expliquer quel est votre ressenti, ce que je n'ai jamais entendu encore, est-ce que vous aimeriez, est-ce que vous pourriez vous battre, si vous étiez réélu, pour que l'intégralité des enfants de Cugnaux aille au collège à Cugnaux et que du coup, on ait besoin de ce 2^e collège.

Parce que là aussi, il y a un élément que je ne comprends pas très bien, c'est que vous nous dites, mais il n'y a aucun problème, dès qu'on parle du département, il n'y a plus aucun problème, c'est-à-dire que le département, tout est ok, il nous le donne le collège.

Je n'ai pas compris non plus, je suis désolé, je suis un peu fatigué en ce moment, mais je n'ai pas compris non plus le lien que vous établissez quand vous dites « le PLUiH, dès qu'il est adopté, on pourra acheter le terrain. » mais sauf que, moi j'aimerais que vous confirmiez que si le PLUiH, ce qui va se passer, évidemment, est adopté, derrière, vous pouvez signer le terrain tout de suite parce que vous ne l'avez pas dit clairement non plus.

Je vous remercie de ces précisions.

M. le MAIRE : Alors, sur le premier sujet, sur la question des effectifs du collège qui sont dans d'autres communes, je pense que vous vous trompez d'instance.

Jusqu'à preuve du contraire, la compétence communale ne concerne pas les collèges et notamment la gestion des effectifs scolaires.

J'ai connaissance, bien sûr, de ce qui se passe mais je vous donne un exemple.

Quand un collégien du lycée Montesquieu, au bout de quelques conseils de discipline, ne peut plus rester dans ce collège et qu'il faut, par exemple, l'envoyer sur un autre collège périphérique, effectivement, il atterrit, par exemple à Frouzins, à Villeneuve, etc., c'est pour vous donner un exemple, où je suis informé puisqu'on travaille parfois pour compléter ces situations avec le département sur le rappel à l'ordre.

Donc j'irai aux nouvelles pour vous apporter cette information, de vous donner, au détail près, je demanderai à Mme la Principale de bien vouloir me donner cette information pour un élu de la collectivité, si vous posez la question, c'est normal que vous ayez une réponse mais moi, je ne peux pas vous dire aujourd'hui combien d'enfants du collège sont dans les autres communes, je ne sais pas répondre.

Je pourrais vous répondre sur les écoles, à peu près, mais pas sur les collèges.

Après, oui, on va acheter ce foncier, pas de problème, et on va faire les équipements prévus sur ce foncier tels qu'ils sont aujourd'hui je vous le rappelle dans une OAP qui est dans le PLUiH et je crois que vous avez, je pourrais vérifier, vous allez vite me contredire, que vous avez adopté le PLUiH, peut-être pas tous, ou abstention, en tout cas, la majorité qui porte le PLUiH à la métropole a voté, je crois que c'est Mme ROURE qui représente la ville aussi comme moi auprès de M. KARMANN à Toulouse métropole, nous avons voté le PLUiH dans lequel il y a l'OAP et dans l'OAP, il y a les équipements publics.

Je pense que nous avons assez débattu sur ce sujet, nous allons pouvoir passer au vote.

Votants :

POUR :	22	
CONTRE :	5	ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR
ABSTENTION :	4	BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, DOUCHET
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°141

Objet : Décision modificative n°1 - budget 2025 de la commune

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Il convient d'apporter les modifications suivantes sur le budget principal de la commune sur l'exercice 2025.

Décision modificative n°1 BP 2025 - DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT

	BP INITIAL 2025	BS 2025	DM1 2025	BP OUVERT 2025
Chapitre 011 : Charges à caractère général	5 442 025,04 €	45 000,00 €	-322,55 €	5 486 702,49 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	17 506 568,00 €	60 000,00 €		17 566 568,00 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	85 000,00 €			85 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	3 129 539,42 €	95 000,00 €		3 224 539,42 €
Chapitre 66 : Intérêts des emprunts dont ICNE	400 000,00 €	35 000,00 €		435 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	10 000,00 €	35 000,00 €		45 000,00 €
Chapitre 68 : Dotation aux provisions	0,00 €		2 810,67 €	2 810,67 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	437 063,05 €	3 167 403,96 €	-150 000,00 €	3 454 467,01 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	1 850 222,46 €	360 000,00 €	150 000,00 €	2 360 222,46 €
Total dépenses fonctionnement votées de l'exercice	28 860 417,97 €	3 797 403,96 €	2 488,12 €	32 660 310,05 €

En dépenses de fonctionnement :

- des dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers (chapitre 68) sont constituées, sur demande du comptable public, afin de lisser la charge résultant de la demande d'admission en non-valeur et/ou de créances éteintes à la suite d'un constat d'irrécouvrabilité de créance (0,003 M€) ;
- au sein du chapitre 042 (Opération d'ordre entre sections), il est nécessaire de compléter les inscriptions budgétaires pour réaliser les écritures comptables liées à l'amortissement au prorata temporis à hauteur de 0,150 M€ ;
- au sein du chapitre 023 (Virement à la section d'investissement), il est nécessaire de diminuer l'inscription des crédits à hauteur de 0,150 M€.

Décision modificative n°1 BP 2025 - RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT

	BP INITIAL 2025	BS 2025	DM1 2025	BP OUVERT 2025
Chapitre 013 : Atténuations de charges	220 000,00 €			220 000,00 €
Chapitre 70 : Produits des services	1 946 544,00 €			1 946 544,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes (sauf le 731)	7 788 056,00 €			7 788 056,00 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale	13 773 356,00 €	201 605,02 €		13 974 961,02 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	4 717 279,00 €	132 870,00 €		4 850 149,00 €
Chapitre 75 : Autres produits gestion courante	393 313,00 €			393 313,00 €
Chapitre 76 : Produits financiers	0,00 €			0,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00 €			0,00 €
Chapitre 78 : Reprises sur provisions	0,00 €		2 488,12 €	2 488,12 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	21 869,97 €			21 869,97 €
Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	3 462 928,94 €		3 462 928,94 €
Total recettes fonctionnement votées de l'exercice	28 860 417,97 €	3 797 403,96 €	2 488,12 €	32 660 310,05 €

En recettes de fonctionnement, au sein du chapitre 78, les reprises sur provisions doivent être constatées (0,002 M€).

Décision modificative n°1 BP 2025 - DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT

	BP INITIAL 2025	BS 2025 (dont RAR)	DM1 2025	BP OUVERT 2025
Chapitre 001 : Déficit d'investissement		1 319 434,72 €		1 319 434,72 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles hors opération	249 189,00 €	81 066,24 €		330 255,24 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	50 000,00 €	24 108,00 €		74 108,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles hors opération	3 529 505,48 €	2 179 273,53 €		5 708 779,01 €
Opération 19002 : réhabilitation gymnases	4 900,00 €			4 900,00 €
Opération 22001 équipement rugby GASC		5 196,57 €		5 196,57 €
Opération 23001 maraîchage	150 000,00 €	217 382,22 €		367 382,22 €
Opération 23002 centre de santé	100 000,00 €	22 445,05 €		122 445,05 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	1 700 000,00 €			1 700 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours hors opération	125 000,00 €	42 563,17 €		167 563,17 €
Chapitre 26 : Participation et créances rattachées	5 000,00 €			5 000,00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	1 500,00 €			1 500,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections	21 869,97 €			21 869,97 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	100 000,00 €			100 000,00 €
Total dépenses investissement votées de l'exercice	6 036 964,45 €	3 891 469,50 €	0,00 €	9 928 433,95 €

Aucune inscription en dépenses d'investissement.

Décision modificative n°1 BP 2025 - RECETTES SECTION INVESTISSEMENT

	BP INITIAL 2025	BS 2025 (dont RAR)	DM1 2025	BP OUVERT 2025
Chapitre 001 : Excédent d'investissement				0,00 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	700 000,00 €	1 912 337,46 €		2 612 337,46 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement et autres	101 784,05 €	500 476,04 €		602 260,09 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées Emprunt d'équilibre	2 772 894,89 €	-2 048 747,96 €		724 146,93 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	75 000,00 €			75 000,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	437 063,05 €	3 167 403,96 €	-150 000,00 €	3 454 467,01 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections	1 850 222,46 €	360 000,00 €	150 000,00 €	2 360 222,46 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	100 000,00 €			100 000,00 €
Total recettes investissement votées de l'exercice	6 036 964,45 €	3 891 469,50 €	0,00 €	9 928 433,95 €

En recettes d'investissement :

- au sein du chapitre 040 (Opération d'ordre entre sections), il est nécessaire de compléter les inscriptions budgétaires pour réaliser les écritures comptables liées à l'amortissement au prorata temporis à hauteur de 0,150 M€ ;
- au sein du chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement), il est nécessaire de diminuer l'inscription des crédits à hauteur de 0,150 M€.

Il est précisé qu'en application de l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du conseil municipal n°2023/158 du 13 décembre 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 sur le budget principal 2025 de la commune ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- : - : - : - : - : - : - : -

RESSOURCES HUMAINES

4 – Élections municipales 2026 – Recrutement d'agents communaux et/ou vacataires et modalités de rémunération pour le secrétariat des bureaux de vote

M. le MAIRE : Nous passons au chapitre des ressources humaines.

Une première délibération qui concerne les élections municipales de 2026 avec une délibération classique pour chaque élection qui concerne le recrutement d'agents communaux ou vacataires et en fixant les rémunérations adéquates pour la tenue des secrétariats de bureaux de vote ou de la supervision des opérations.

Il s'agit de recruter 15 agents qui assureront les secrétariats des bureaux de vote, qui sont aujourd'hui, puisque l'appel à candidature a été lancé dans nos effectifs d'agents, qui aujourd'hui concernent 12 agents et 3 agents vacataires.

Nous vous proposons une vacation forfaitaire de 130 € et pour les agents aussi de 130 € et pour les supervisions des opérations des élections, une indemnité forfaitaire complémentaire pour l'élection à hauteur de 400 € au profit du directeur de l'administration générale, et une indemnité forfaitaire complémentaire pour l'élection à hauteur de 125 € au profit de la direction générale et du responsable du conseil municipal des affaires juridiques.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Dorine BENA : Il y a 3 vacataires extérieurs qui seront recrutés, c'est ça ?

M. le MAIRE : Oui.

Mme Dorine BENA : Et est-ce que vous pouvez nous assurer que malgré votre étiquette de maire candidat, ce recrutement sera neutre ?

M. le MAIRE : Je pense, Mme BENA, que cette question est lamentable, clairement je vous le dis, et je ne vous répondrai pas parce que ce serait vous donner de l'importance donc je vous passe au vote.

Pour la petite histoire, les 3 vacataires, ce sont les mêmes depuis une quinzaine d'années donc ils étaient déjà désignés par d'autres municipalités.

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

----- / -----

Objet : Élections municipales 2026 – Recrutement d’agents communaux et/ou vacataires et modalités de rémunération pour le secrétariat des bureaux de vote

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite « loi de proximité » ;

Vu les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n°2003-561 du 23 juin 2003 ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1^{er} alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu l’arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 34 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l’arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l’IFTS ;

Vu l’arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l’indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Vu l’avis du comité social territorial en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que les prochaines élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026 et que la Ville de Cugnaux compte 15 bureaux de vote, il convient, afin d’assurer le bon déroulé, de prévoir la mise à disposition du personnel communal et le recrutement de vacataires pour les jours du scrutin. Cette délibération vaut pour les prochains scrutins si devaient avoir lieu des élections anticipées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter quinze personnels communaux ou vacataires pour assurer le secrétariat des bureaux de vote lors des prochains scrutins. Leur mission sera répartie comme suit :

- Deux demi-journées de formation et réunions préalables environ un mois avant le scrutin ;
- Une journée pour la permanence au sein du bureau de vote, dépouillement compris, les 15 et 22 mars 2026, s’agissant des élections municipales.

Seront recrutés 3 agents vacataires et 12 autres agents seront sélectionnés parmi le personnel municipal, titulaire ou contractuel, et prioritairement de catégorie C, ayant candidaté à la suite de l’appel à candidature publié en interne. En l’absence du nombre suffisant d’agents communaux disponibles, seront pourvues des vacances supplémentaires.

I. Recrutement et rémunération des vacataires

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour les vacataires, il est proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée comme suit :

- ½ vacation pour la formation et réunions préalables au jour de vote d'un montant de 35 € brut ;
- 1 vacation au forfait de 130 € brut pour la journée correspondant à la permanence au sein du bureau de vote, dépouillement compris.

II. Modalités de rémunération du personnel communal

Il est proposé aux membres du conseil municipal de rémunérer les agents de catégorie B et C de la ville pour assurer le secrétariat des bureaux de vote pour les prochaines élections comme suit :

- 1 forfait de 130 € brut pour la journée correspondant à la permanence du bureau de vote, dépouillement compris.

Pour les agents de catégories A, il est proposé, pour la journée :

- 1 indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à hauteur de 400 € brut au profit du directeur de l'administration générale ;
- 1 indemnité forfaitaire complémentaire pour l'élection à hauteur de 125 € au profit de la direction générale et du responsable du conseil municipal et des affaires juridiques.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à recruter quinze agents communaux et/ou vacataires pour la permanence des bureaux de vote lors des prochaines élections ;**
- **DE FIXER la rémunération de chaque vacation et chaque indemnité comme décrites supra ;**
- **D'ARRETER que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;**
- **DE PREVOIR que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

- - - - -

5 – Création d'une participation Santé municipale pour les agents de la Ville

M. le MAIRE : Nous passons à la deuxième délibération concernant les ressources humaines. Donc la création d'une participation Santé municipale pour les agents de la ville.

Cette participation obligatoire au risque santé est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026 dont les garanties minimales éligibles à la participation d'un employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation qui est le contrat individuel d'assurance labellisé ou le contrat collectif d'assurance adhésion facultative.

La participation financière des collectivités est réservée au contrat à caractère collectif ou individuel et donc nous avons fait le choix, après de longues discussions avec les représentants du personnel, d'adhérer plutôt à ce qu'on appelle les contrats de groupe, donc contrat collectif, en lien avec le Centre de gestion de la Haute-Garonne, qui aujourd'hui nous permet de bénéficier d'un nombre important d'adhérents avec donc des primes d'assurance relativement intéressantes et des garanties aussi du même niveau et une garantie de sérieux de cette proposition faite par le CDG de la Haute-Garonne.

Il s'agit d'un coût d'adhésion de 31 € par agent adhérent à une couverture et en cas de rajout, le personnel qui prendrait cette assurance, chaque fois un droit d'entrée de 31 €.

Je vous rappelle que cette situation se situe au-delà de l'obligation réglementaire, nous irons donc au-delà, mais vous rappelez que cette volonté d'aller au-delà de la réglementation se situe dans le cadre d'une ville qui souhaite s'inscrire pleinement dans le dispositif, et au-delà des dispositions légales, c'est un choix fort de la collectivité d'améliorer l'accès des agents municipaux à une couverture santé de qualité et de soutenir le pouvoir d'achat des agents.

Ce choix s'inscrit dans le prolongement de la politique volontariste portée plus globalement par la collectivité en matière de santé et d'accès aux soins pour tous.

Ce sont ainsi des actions majeures qui ont été menées sur la dernière période, parmi lesquelles la mise en place à la mutuelle communale à la fin 2020, le développement d'actions de prévention et d'actions aux soins avec la mise en place en octobre 2022 du Relais mobile dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence Régionale de Santé et des inégalités sociales de santé et enfin l'ouverture du Centre de santé depuis avril 2024, situé au 12 rue du Pré Vicinal, dans le cadre d'un partenariat avec la région et donc à ce titre la commune assure la prise en charge des locaux et les frais de fonctionnement du bâtiment, le groupement d'intérêts publics Ma santé, Ma région qui emploie les médecins, qui sont aujourd'hui au nombre de 3 et prendre en charge le matériel médical.

La prochaine étape est bien sûr le déménagement, comme nous nous sommes engagés à ce que les locaux définitifs se situent dans le quartier politique de la ville, au 8 rue du Vivier et l'objectif étant d'augmenter le nombre de médecins qui pourrait être porté de 5 à 6 compte tenu de la situation aujourd'hui où nous avons encore des habitants qui n'ont pas de médecins traitants et pour rappel, l'opération d'ouverture du centre de santé a déjà permis à 850 personnes de trouver un médecin traitant dans cette structure.

S'agissant de la participation pour nos agents, nous proposons de mettre une modulation à la participation, qui s'étalerait progressivement en augmentation sur 3 ans, 26, 27, 28, en démarrant sur une référence à 25 € pour la tranche des revenus les plus faibles, passant à 27 € et ensuite à 29 €.

Vous avez le tableau indicatif en fonction des fourchettes d'indice majoré.

La volonté a été de bonifier la participation de la ville de 10% pour les agents reconnus RQTH, reconnaissance de travailleurs handicapés et de bonifier aussi les agents dont la charge est un peu plus importante sur la couverture maladie qui ont à charge des enfants et qui passe bien sûr par la mutuelle santé MNT, aussi de 10%.

L'ensemble de l'opération, pour le CCAS et pour la ville, s'élève à hauteur de, bien sûr, ce n'est une estimation parce que ce n'est pas une obligation pour les agents qui s'élèvent à hauteur de 99 600 € pour l'année 2026.

Y a-t-il des questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire et surtout pour la conclusion, 99 000 € sur un budget personnel de 16 M€.

Je pense que nous le voterons bien évidemment et c'est l'occasion de penser que c'est nécessaire vu l'état du climat social et vu l'état de nombre de services qui sont en très grande souffrance et le nombre d'agents qui sont, soit partis, mais vous pouvez en rigoler, c'est fort dommage que la caméra ne soit pas sur vous à ce moment-là, mais nous pensons en effet au nombre d'agents qui ont fui la collectivité et qui sont actuellement en souffrance et naturellement je ne suis pas sûr, M. le Maire, que votre laïus sur le Centre de santé régional, sauf si vous avez demandé à ce qu'il soit réservé exclusivement aux agents municipaux, résoudra la situation du climat social qu'ils subissent depuis de nombreuses années.

M. le MAIRE : Très bien, c'est noté M. ANDREU-SEIGNE, ces paroles n'engagent que vous et je vous invite, parce que je pense que ça fait longtemps que vous n'avez pas rencontré les agents de la collectivité, faites-le dans les prochains mois.

M. Thomas KARMANN : Merci M. le Maire.

L'obligation légale est d'accompagner les agents qui font le choix d'une mutuelle. Là, vous leur proposez une mutuelle directement.

Pour les agents qui feraient le choix de ne pas adhérer à la mutuelle que vous proposez, y aura-t-il un soutien de la collectivité pour une autre mutuelle ?

M. le MAIRE : L'obligation réglementaire, c'est 15 € par mois, vous avez vu qu'on a presque multiplié par 2 pour les salaires les plus bas, qui représentent quand même une grosse partie de la collectivité, puisque nous avons la plupart de nos agents qui sont en catégorie C, parce que c'est notre métier de base, et nos compétences.

Je dirais que l'idée, parce qu'on aurait pu dire, pourquoi pas le triple ou le quadruple, etc., c'est de dire qu'à terme, les jeunes, parce qu'aujourd'hui, les statistiques démontrent que ce sont les jeunes qui ne peuvent pas se payer une mutuelle, c'est que quand on arrivera en 2027 autour de 29 €, ça correspondra quasiment à l'offre de la MNT pour cette catégorie de jeunes. Là, on est à 25 €, ça veut dire qu'ils ont une participation de 5 € / mois encore mais à terme, ça veut dire qu'un jeune qui rentre dans la collectivité, qui ne peut pas se payer une mutuelle, compte tenu du pouvoir d'achat et de la non-évolution du point d'indice décidé par les derniers gouvernements, ils ont des difficultés.

Et l'objectif, c'est qu'aujourd'hui, avec la MNT, le premier niveau pour une couverture est très intéressant pour ces jeunes, c'est autour de 30 €, et donc avec les 27-28 €, on couvrira, ça veut dire que quelqu'un qui rentre dans la collectivité il appuie sur un bouton, il a sa couverture santé.

Après, vous posez la question pour ceux qui ne veulent pas rentrer dans ce système, d'abord, c'est très compétitif, honnêtement, c'est très compétitif parce qu'on a fait l'exercice avec des agents de toutes les catégories, qui ont voulu jouer le jeu en disant, est-ce que vous voulez comparer votre mutuelle, vos garanties, vos prix, parce qu'il faut tout comparer, entre votre mutuelle personnelle, parfois des mutuelles d'entreprise, etc. et parfois labellisées aussi et ce que propose la MNT.

Et surtout que la MNT prend en charge, ce qui est même assez exceptionnel, les enfants jusqu'à 26 ans, c'est-à-dire que même un jeune qui travaille un petit peu, qui est encore à la maison, il peut être pris en charge par la MNT avec un tarif concurrentiel.

Tout ça pour dire que la réglementation, une fois qu'on a fait le choix de l'assurance par groupe, collective, ne permet pas, soit on choisit individuel labellisé, à condition que la mutuelle soit labellisée, et elles ne sont pas toutes labellisées aujourd'hui, soit on part sur le contrat de groupe, collectif, et une fois qu'on a fait ça, on ne peut plus participer aux mutuelles hors système, même si elles sont labellisées, c'est l'un ou l'autre.

Et pour cela, depuis maintenant, on a eu une présentation d'un dossier par le CDG, par la MNT, on a bien compris qu'avec les simulations, c'était très intéressant d'y aller et nous allons organiser, si cette délibération est adoptée, puisque bien sûr, il faut respecter les règles du Conseil municipal, dès demain, inviter la MNT, le CDG, et tous les agents qui veulent adhérer à cette mutuelle, pour qu'ils puissent le faire, si possible, dès le 1^{er} janvier prochain.

Puisque la participation commençant le 1^{er} janvier, le fait un peu de les inviter à aller vite, et de signer des adhésions avant la fin de l'année, leur permettra de ne pas perdre la participation du mois de janvier.

Voilà ce que nous avons voulu faire avec ça, et avec un vote à l'unanimité des représentants du personnel en CST, qui eux-mêmes, comme ils le font à l'accoutumée, ont interrogé les personnels dans tous les services, puisqu'ils ont des relais dans tous les services pour travailler en parfaite coordination avec la collectivité, ce que nous faisons depuis le début du mandat, et je veux dire, ces décisions du CST, ont quasiment toutes, je dirais peut-être à une exception près, ont été toutes votées à l'unanimité par les représentants du personnel.

Voilà, pour ceux qui disent qu'il y a un climat social catastrophique.

Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°143

Objet : Création d'une participation Santé municipale pour les agents de la Ville

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire (PSC) et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 9 décembre 2025 ;

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

La participation financière des collectivités est réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Par ailleurs, les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L827-5 dans les conditions prévues à l'article L827-4, précision étant donnée que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Dans ce cadre, et afin d'anticiper cette échéance, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a conduit une procédure de mise en concurrence, à l'issue de laquelle la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue pour porter une convention de participation en Santé.

Cette convention d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, offre aux collectivités la possibilité d'adhérer afin de proposer à leurs agents une couverture de qualité, avec une mutualisation des risques et une garantie de sérieux.

La rétribution du CDG 31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- Première année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31 € x nombre d'agents adhérents à une couverture ;
- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31 € par nouvel adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

La Ville souhaite s'inscrire pleinement dans ce dispositif. Au-delà de l'obligation légale, c'est un choix fort de la collectivité d'améliorer l'accès des agents municipaux à une couverture santé de qualité et de soutenir le pouvoir d'achat des agents.

Ce choix s'inscrit dans le prolongement de la politique volontariste portée plus globalement par la collectivité en matière de santé et d'accès aux soins pour tous. Ce sont ainsi des actions majeures qui ont été menées sur la dernière période, parmi lesquelles :

- La mise en place d'une mutuelle communale (fin 2020) ;
- Le développement d'actions de prévention et d'accès aux soins avec la mise en place en octobre 2022 du Relais mobile, service public itinérant, construit en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé ;
- L'ouverture d'un centre de santé depuis avril 2024, actuellement au 12 rue du Pré Vicinal, dans le cadre d'un partenariat avec la Région Occitanie : à ce titre, la commune assure la prise en charge des locaux et les frais de fonctionnement du bâtiment. Le Groupement d'intérêt public « Ma santé, ma Région » emploie les médecins (aujourd'hui au nombre de 3) et prend en charge le matériel médical. La prochaine étape est le déménagement dans des locaux définitifs au 8 rue du Vivier. L'objectif du centre de santé définitif est de permettre, en plus des médecins généralistes, l'installation de spécialistes.

Il est proposé que la participation de l'employeur obligatoire précitée concerne les agents qui adhéreront au contrat groupe MNT porté par le CDG 31 dès le 1^{er} janvier 2026.

S'agissant du niveau de participation, il est proposé une modulation de la participation employeur selon le niveau de revenus et dans la durée avec une montée en charge progressive de la participation employeur sur 3 ans (2026, 2027 et 2028). La participation la plus élevée est basée sur un niveau de référence de 25 €/mois/agent la première année en 2026, de 27 €/mois/agent en 2027 puis de 29 €/mois/agent en 2028.

Rémunération basée sur l'indice majoré (IM) au 1er janvier de l'année	Montant de la participation mensuelle 2026	Montant de la participation mensuelle 2027	Montant de la participation mensuelle 2028
Jusqu'à 439 inclus	25 €	27 €	29 €
de 440 à 513 inclus	21 €	23 €	25 €
de 514 à 587 inclus	18 €	20 €	22 €
de 588 et au-delà	15 €	16 €	17 €

En cas de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé, le montant accordé sera majoré de 10%.

Pour les agents payant une cotisation mutuelle santé dans le cadre du contrat groupe MNT pour un ou plusieurs enfants, le montant de la participation mensuelle accordé par l'employeur sera majoré de 10 % quel que soit le nombre d'enfants ; la majoration ne pourra intervenir qu'une fois pour un couple d'agents ayant des enfants.

Selon l'estimation du taux d'adhésion, l'estimation du coût annuel pour la Ville et le CCAS en fourchette haute est d'environ 99 600 € au total en 2026.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** une participation Santé municipale pour les agents de la Ville concernés ;
- **D'ADHERER** à ce titre à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG 31 ;
- **D'ATTRIBUER** la participation employeur aux seuls agents adhérents au contrat de groupe MNT porté par le CDG 31 ;
- **DE FIXER** la participation de l'employeur obligatoire modulée comme suit :

Rémunération basée sur l'indice majoré (IM) au 1er janvier de l'année	Montant de la participation mensuelle 2026	Montant de la participation mensuelle 2027	Montant de la participation mensuelle 2028
Jusqu'à 439 inclus	25 €	27 €	29 €
de 440 à 513 inclus	21 €	23 €	25 €
de 514 à 587 inclus	18 €	20 €	22 €
de 588 et au-delà	15 €	16 €	17 €

- - - - -

6 – Création d'emploi permanent au sein de la Ville de Cugnaux pour les besoins du service ou la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires – article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

M. le MAIRE : Création d'emplois permanents au sein de la ville.

Il s'agit d'un départ à la retraite d'une direction de crèche et donc il convient d'ouvrir le poste.

Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°144

Objet : Création d'emploi permanent au sein de la Ville de Cugnaux pour les besoins du service ou la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires – article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-8 2° et L.313-1 ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent pour structurer la direction de la Petite Enfance ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent de directeur de crèche – à temps complet – filière médico-sociale – cadre d'emploi des infirmiers territoriaux – grade d'infirmier en soins généraux de classe normale, grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, infirmiers en soins généraux de classe hors classe.

Les missions du directeur de crèche s'articulent comme suit :

- **Gestion, animation et encadrement des équipes : valoriser les compétences des professionnels, gérer durablement les ressources humaines, comprendre et accompagner les phénomènes émotionnels au sein des équipes, animer des réunions, gérer les plannings ;**
- **Gestion administrative et budgétaire de la structure : réaliser les contrats d'accueil, la facturation, tenir à jour les données pour les comptes de résultat, gestion des bons de commandes ;**
- **Accueil des familles : valorisation, soutien, accompagnement des compétences parentales, réalisation des inscriptions ;**
- **Actions d'éducation, d'animation et de prévention dans le cadre du projet pédagogique, contribution à l'éveil et au bien-être de l'enfant en préservant le lien parent-enfant ;**
- **Suivi des enfants : mise en œuvre et coordination des activités éducatives, psychopédagogiques et techniques de l'établissement, lien avec les partenaires de soin et d'accompagnement des familles ;**
- **Élaboration et mise en œuvre du projet d'établissement, contrôle des règles d'hygiène et de sécurité, partenariat avec les différents acteurs locaux dans le domaine du social, de la culture, de l'enfance ;**

- **Participation à la mise en œuvre et l'évaluation de la Convention Territoriale Globale (CTG) en cours.**

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8 2° précité, selon les modalités suivantes :

- Les agents pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité du métier et de la technicité demandée qui doit permettre un recours à un agent contractuel en vue de maintenir une continuité de service de qualité (exposer les motifs du recours à un agent contractuel de droit public en justifiant l'application de l'article L. 332-8 2°) ;
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Les agents devront justifier un diplôme de BAC +3 au moins et/ou une expérience professionnelle de 5 ans minimum sur ce type de métier ou métier équivalent (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions ;**
- **D'INSCRIRE les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.**

- : - : - : - : - : - : -

7 – Création d'emploi permanent au sein de la Ville de Cugnax au titre de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

M. le MAIRE : La création d'un emploi permanent au sein de la ville.

Toujours pareil, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour un poste d'accueil à la médiathèque.

Il s'agit d'un remplacement suite à un départ.

Y a-t-il des questions ?

Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°145

Objet : Création d'emploi permanent au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont relève l'emploi ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... /35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée la création de postes ci-après qui s'inscrivent dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services de la commune et des besoins manifestés par les exigences de bon fonctionnement du service public.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

- Création d'un poste d'agent accueil médiathèque – à temps complet – filière administrative cadre d'emploi des adjoints administratifs – grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions ;**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget.**

- - - - -

URBANISME

8 – Approbation des protocoles transactionnels - familles H. et C.

M. le MAIRE : L'approbation des protocoles transactionnels sur 2 familles avec un petit historique qui date depuis 2018, 2 familles avaient demandé à la commune de Cugnax de rétrocéder des parties d'espace vert se trouvant devant leur propriété respective en 2018.

La commune a fait part à chacun d'eux d'un avis favorable en spécifiant que les frais de cette acquisition seraient à la charge des futurs acquéreurs.

La commune a, par la suite, informé ces derniers par courrier du montant des frais liés à l'acquisition, incluant pour les 2 les frais de géomètre et une estimation du prix de terrain, puis pour une famille les frais de déplacement d'un poteau d'incendie, pour un montant de 4 400 € et pour l'autre, de 3 000 €. Les frais de notaire revenaient bien sûr également aux acquéreurs, et la commune a désaffecté et déclassé du domaine public ledit espace vert par une délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2022.

La société Enedis, qui a été saisie par les services techniques, a fait une estimation des dévoiements des réseaux qui ne pouvaient pas rester sur ce foncier qui devenait privé et donc Enedis a estimé ces travaux entre 80 000 € et 120 000 €.

De son côté, les services des Domaines ont également été saisis pour estimer le terrain pour permettre la cession. Une réponse a été donnée pour un montant de 11 000 € à répartir entre les 2 acquéreurs. Les 2 familles ont, entretemps, début 2022, engagé la dépense du frais de géomètre pour 540 € chacune, pour délimiter les parcelles qui leur reviendraient donc au regard des frais qui seraient aujourd'hui à leur charge et comparativement au prix initialement prévu par la vente, les 2 familles ont refusé le montant et ont abandonné le projet d'acquisition, ils demandent donc le remboursement des frais engagés pour le géomètre-expert.

La commune propose de régler le litige à l'amiable par un protocole d'accord transactionnel entre les parties, prévoyant le versement de la somme de 540 € à chaque famille, soit 1 080 €, en contrepartie de l'assurance que toute contestation en cours, ou future, sur ce point serait sans objet. C'est une affaire qui date depuis 2018, qu'il faudrait solder.

Y a-t-il des questions ?

M. Frédéric GOUDAL : C'est moins pour une question qu'une satisfaction que ce dossier soit enfin réglé parce qu'on était effectivement sur une question kafkaïenne pour ces 2 familles et je tiens à féliciter le service urbanisme qui a su aussi faire preuve de compréhension face à ces familles qui parfois étaient dans l'incompréhension totale de ce qu'il leur arrivait sur ce dossier et donc pour rappeler qu'on a un service public de qualité sur la commune, en ce qui me concernait pour cette situation le service urbanisme et heureux qu'on puisse enfin sortir de cette situation pour ces 2 familles.

M. le MAIRE : Très bien, nous transmettons au service urbanisme, service où je ne pense pas qu'il y ait des problèmes de climat social. Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°146

Objet : **Approbation des protocoles transactionnels - familles H. et C.**
Service : **Urbanisme**
Rapporteur : **M. le Maire**
Annexe : **Protocoles transactionnels famille H. et famille C.**

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

M. H. et M. C. ont demandé à la commune de Cugnaux la rétrocession d'une partie de l'espace vert se trouvant devant leur propriété respective durant les mois d'octobre et novembre 2018.

La commune a fait part à chacun d'un avis favorable en spécifiant que les frais de cette acquisition seraient à la charge des futurs acquéreurs.

La commune a par la suite informé ces derniers par courrier du montant des frais liés à l'acquisition, incluant pour les deux les frais de géomètre et une estimation du prix du terrain, puis uniquement pour M. H. des frais de déplacement d'un poteau incendie, pour un montant total de 4 442,52 euros TTC pour M. H., et de 3 000 euros TTC pour M. C. Les frais de notaire revenaient également aux acquéreurs.

La commune a désaffecté puis déclassé du domaine public ledit espace vert par une délibération (n° 78) du conseil municipal du 21 septembre 2022.

La société ENEDIS a été saisie le 5 décembre 2023 par les services techniques de la commune pour l'estimation du dévoiement de tous les réseaux. ENEDIS a rendu sa réponse le 17 octobre 2024 avec une estimation sur les travaux de dévoiement pour l'ensemble de l'espace vert comprise entre 80 000 et 120 000 euros. De son côté, le service des domaines a également été saisi le 13 octobre 2023 afin d'estimer le terrain pour permettre la cession. Une réponse a été donnée le 9 novembre 2023, pour une estimation de 11 000 euros à répartir entre les deux acquéreurs.

M. H. et M. C. ont entre-temps, en début d'année 2022, engagé la dépense de 540 euros TTC chacun pour la venue d'un expert-géomètre afin de délimiter la parcelle qui leur reviendrait.

Au regard des frais qui seraient aujourd'hui à leur charge, comparativement au prix initialement prévu pour la vente, M. H. et M. C. ont refusé le montant et abandonné le projet d'acquisition. Ils demandent depuis le remboursement des frais engagés pour le géomètre-expert.

La commune propose de régler le litige à l'amiable par un protocole transactionnel d'accord entre elle et chacune des parties prévoyant le versement de la somme de 540 euros à M. H. et à M. C., soit 1080 euros au total, en contrepartie de l'assurance que toute contestation en cours ou future sur ce point serait sans objet.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer les deux protocoles transactionnels ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à engager la dépense de 1080 euros ;**
- **DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.**

- : - : - : - : - : - : -

9 – Délibération rectificative - Acquisition parcelle cadastrée section AY-251

M. le MAIRE : Toujours une délibération au chapitre de l'urbanisme qui concerne l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY 251, que tout le monde connaît, pour ceux qui jouent à la pétanque.

Il s'agit du triangle appartenant au département où peuvent jouer les adhérents du club de pétanque à l'ombre l'été.

Nous avons passé cette délibération le 25 juin 2025 et dans cette délibération, il y avait une erreur de surface puisque nous avons acquis cette parcelle pour une surface de 746 m², alors qu'en réalité elle est de 695 m².

Donc ça ne remet pas en question la délibération du mois de juin mais il s'agit simplement d'une erreur matérielle et il faut donc rectifier la surface devant être acquise.

A savoir 695 m², conformément au plan de division ci-joint pour que nous puissions faire l'acquisition de cette parcelle à 1 € symbolique, alors qu'au départ, elle était cédée pour à peu près 100 000 €.

Des questions ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°147

Objet : Délibération rectificative - Acquisition parcelle cadastrée section AY-251
Service : Urbanisme
Rapporteur : M. le Maire
Annexe : Plan de division et extrait cadastral

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Vu la délibération n°2025DEL063 du conseil municipal du 25 juin 2025 relative à l'acquisition de la parcelle AY-251 ;

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel ;

Par délibération en date du 25 juin 2025, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AY-251, au prix de 1 euro, pour régulariser l'usage actuel du terrain de pétanque.

La délibération initiale indiquait une surface d'acquisition de 746 m² alors qu'il s'agissait en réalité d'une surface de 695 m², conformément au plan de division ci-joint.

Considérant qu'une telle erreur matérielle ne change pas le sens de la décision prise par le conseil municipal et n'impose pas le retrait ou l'abrogation de la délibération initiale, mais exige simplement que le conseil municipal se prononce sur une délibération rectifiant la délibération initiale. A ce titre, la délibération n° 2025DEL063 demeure exécutoire.

Il est donc proposé au conseil municipal de rectifier la surface devant être acquise, à savoir 695 m² conformément au plan de division ci-joint.

Pour rappel, les conditions de cession, avec la rectification, sont les suivantes :

Vendeur : Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Acquéreur : Mairie de Cugnaux permettant ainsi de confirmer l'usage de terrains de pétanque.

Prix : Au vu de l'intérêt général du projet, il est proposé d'acquérir la parcelle AY-251 d'une surface de 695 m² au prix total de 1 euro.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE RECTIFIER** la délibération n°2025DEL063 du 25 juin 2025 en remplaçant, chaque fois qu'elle est mentionnée, la surface de « 746 m² » par la surface de « 695 m² ».

- : - : - : - : - : - : -

PETITE ENFANCE

10 – Approbation du Plan de déploiement pluriannuel du service public de la petite enfance 2025 – 2027 entre la commune de Cugnaux et la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne

M. le MAIRE : Nous passons au chapitre de la petite enfance avec l'approbation du Plan de déploiement pluriannuel du service public de la petite enfance 2025-2027 entre la commune de Cugnaux et la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne puisque vous savez que depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont officiellement devenues les autorités organisatrices de l'accueil de la petite enfance et je passe la parole à Mme SUDRE.

Mme Élisabeth-Marie SUDRE : Merci M. le Maire.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont officiellement devenues les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

Cette loi a créé le service public petite enfance, qui comprend 4 missions principales, dont celle d'autorité organisatrice.

À ce titre, les communes sont compétentes pour recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles et de modes d'accueil, informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents, planifier, au vu de recenser des besoins et le développement des modes d'accueil, soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les communes de plus de 10 000 habitants doivent instaurer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et se doter, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un relais petite enfance, structure municipale déjà existante pour la commune de Cugnaux.

C'est dans ce cadre qu'est aujourd'hui soumis le Plan de déploiement pluriannuel du service public de la petite enfance 2025-2027 entre la commune de Cugnaux et la Caisse d'allocations familiales.

En plus de poser un état des lieux de l'offre en matière d'accueil du jeune enfant sur le territoire, ce plan vient définir les objectifs que la commune se donne et les actions qu'elle entend développer sur la période à venir pour contribuer à recenser les besoins des enfants et des familles sur son territoire, l'information et à l'orientation des familles, l'amélioration de la qualité d'accueil.

Concernant la planification du développement des modes d'accueil, ce plan distingue 2 éléments de l'offre d'accueil du jeune enfant : le maintien de l'offre existante et le développement de cette offre.

Ces 2 dimensions impliquent un engagement et des actions conjointes de la collectivité de la CAF de la Haute-Garonne ainsi que de l'ensemble des partenaires associés.

Je vous repasse la parole, M. le Maire.

M. le MAIRE : Y a-t-il des questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Je suppose que c'est à ce moment-là que vous souhaitez parler petite enfance tout à l'heure quand vous avez dit que nous en reparlerons tout à l'heure.

M. le MAIRE : Oui.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : C'est très intéressant Mme SUDRE mais j'ai quand même un petit souci et je vous crois toujours sur parole, mais lors du Conseil municipal, vous nous avez expliqué qu'il y avait plus de places que de demandes.

Je suis désolé, Madame, mais moi j'ai reçu, pendant le Conseil, 4 lettres de votre part, disant aux parents que leur demande était refusée, au mois de juin, et à la suite de cela, 4 autres de plus donc je veux bien que ce soir, puisque le but c'est le résultat, qu'on comprenne tous globalement, mais surtout ceux qui nous écoutent, comment on peut dire qu'il y a plus de places que de demandes pour le multi-accueil, c'est-à-dire crèche publique, puisque nous parlons bien de ça et qu'en même temps, des familles reçoivent des courriers leur disant votre demande est refusée, faute de place.

Mme Élisabeth-Marie SUDRE : Là, il s'agit de tranches d'âge.

Cette année, on n'a pas eu assez de bébés pour remplir les places, par contre, au niveau des moyens ou des grands, effectivement, les bébés passent chez les moyens, donc les places sont prises et quand une famille demande une place de moyen, s'il n'y a pas de place, on ne peut pas en prendre en plus.

Donc il y a une réorganisation qui devra se faire de façon à ce qu'on n'ait pas des places libres chez les bébés, alors qu'on a besoin de prendre des moyens.

M. le MAIRE : Après, il ne faut pas tout à fait se fier aux lettres de refus, puisqu'il y a tant de places et donc il n'y a pas de place, on fait une lettre de refus mais pour avoir regardé un petit peu ce sujet avec la CAF, on a souvent des familles qu'on positionne sur des places et qui les refusent donc une lettre de refus, ça ne veut pas dire que c'est un refus définitif, parfois, il y a la liste d'attente, et là, ils montent.

Là où, effectivement, aujourd'hui, on a des places libres, c'est en section des petits, des bébés et ça veut dire qu'il faut qu'on réfléchisse à l'avenir, et je vous ai déjà expliqué pourquoi, c'est le Covid qui a amené à ce que les mamans gardent leur enfant ou le papa plus longtemps. Parfois, à une époque au bout de 3 mois, 6 mois, l'enfant rentrait en crèche, aujourd'hui, les parents gardent presque jusqu'à l'âge d'un an, un an et demi, l'enfant, sauf qu'à cet âge-là, ils ne sont plus bébés et c'est là où ils veulent une place en crèche, sauf qu'ils ne rentrent pas dans le cycle de montée comme dans les écoles.

Ensuite, on a cet effet de natalité actuellement qui fait que les bébés, on a des places.

Après, puisque le maire est responsable de cette compétence depuis le 1^{er} janvier, ce qu'on voit quand même sur le territoire, qui n'est pas neutre, parce qu'à un moment donné, c'est vrai que les places publiques, il faut du public, du privé, du mix, etc., on voit très bien que ce qui passe sur le territoire fait que des structures ferment parce qu'elles n'ont plus assez d'enfants. On a une mini crèche qui a fermé au mois de juillet, le 31 juillet, parce qu'à un moment donné, quand il n'y a que 2 enfants alors qu'il y a 10 places, l'équilibre, il ne marche plus et donc, la crèche ferme.

Moi aussi, puisque vous rencontrez des gens et vous avez des lettres, moi, j'ai des assistantes maternelles qui viennent me voir en me disant, j'avais 3 enfants et je n'en ai plus, qu'est-ce que je deviens ?

Aujourd'hui, dans la convention que nous avons eue avec la CAF, si je ne me trompe pas, il y a une soixante de places disponibles chez les ASMAT.

Donc, il faut regarder globalement, on ne peut se focaliser que sur la solution publique mais il faut regarder les places totales qui sont sur la collectivité, publiques, privées, donc si vous avez connaissance de parents qui n'arrivent pas à trouver de solution pour leur enfant, je pense qu'il faut qu'elles aillent vers 60 places d'accueil chez les assistantes maternelles qui sont non-pourvues.

Si effectivement il y a des familles qui ne trouvent pas de solution, je pense qu'il y a un service, avec qui on est tranquille parce que ce n'est pas nous qui l'avons mis en œuvre, qui est le RPE, le Relais Petite Enfance à Rachety et qui a pour rôle principal de trouver des solutions pour les familles et pas que dans les situations de crèche publique, il y a une vision globale des places pour les enfants sur l'ensemble de la commune.

D'autres questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire et merci Mme SUDRE pour ces réponses mais là aussi, chaque fois que vous abordez le sujet, vous ne précisez jamais qu'il y a quand même une grosse différence tarifaire, je peux vous dire que des familles, si elles sont en crèche publique ou si elles en assistante maternelle à domicile, ce n'est pas le même montant, veuillez m'excuser, je ne tiens pas une comptabilité précise pour ces familles mais en tout cas, là aussi, j'ose les croire quand elles me disent qu'elles ne payent pas le même prix.

Mme Élisabeth-Marie SUDRE : Non, il y a des calculs différents qui fait que le prix chez une assistante maternelle ne revient pas beaucoup plus cher qu'une crèche.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Mme SUDRE, peut-être que vous, vous trouvez que la différence ne revient pas beaucoup plus cher mais il y a une différence.

Je trouve ça intéressant après nous avoir expliqué la mixité sociale, la gauche, la droite, tout ce que vous voulez, maintenant vous nous expliquez qu'il faut tout mélanger, l'offre publique, l'offre privée, il ne faut pas être focus.

J'ai connu une époque autour de cette table, il y avait des majorités, dont certaines que vous combattiez, qui portaient l'offre publique de crèches, c'est comme ça qu'a été créée la crèche de l'Agora, c'est comme cela que d'autres majorités ont porté la rénovation, et on le maintient toujours, du bâti du Vivier parce qu'elle est nécessaire, elle est nécessaire à la fois en réhabilitation mais elle est nécessaire aussi en extension.

J'ai un rappel quand même en Conseil municipal, M. le Maire, où vous nous avez fait une démonstration que la crèche publique, c'était 1 M€ de charge de personnel en plus, discréditant la proposition.

La réalité c'était surtout votre adjointe de l'époque nous avait surtout expliqué qu'il n'y en avait pas besoin, c'est à dire qu'il n'y avait pas besoin de crèches, comme il n'y a pas besoin d'école, pour après faire une étude démontrant qu'il en fallait une pour après refaire un ajout d'études disant qu'il ne le fallait pas de suite.

Encore une fois, je ne suis pas démographe et donc je lis, et j'écoute, et ce que je lis et j'écoute surtout, c'est que contrairement à l'idée répandue que non, les gens ne font pas des enfants pour des allocations familiales.

En revanche un des motifs principaux de la natalité, c'est le mode de garde et c'est l'aide à ce mode de garde pour concilier émancipation, travail et famille.

Personnellement, M. le Maire, mais je veux bien avoir la référence de votre étude disant que les mamans, et après les papas, gardent leurs enfants à domicile, plus depuis le Covid, là aussi, le Covid a bon dos, nous sommes une ville attractive pour les familles, vous l'avez dit vous-même lors de la Convention Territoriale Généralisée avec la CAF puisque nous avons une surpopulation de familles à Cugnax.

Pourquoi ? Parce que depuis des années, nous avons fait collectivement le choix dans le temps d'investir dans des crèches, dans des écoles, dans un collège et dans un lycée.

Il est clair, M. le Maire, et ça oui, nous le maintenons, vous pouvez considérer que c'est l'œuf et la poule mais oui, le projet de déménagement de la crèche du Vivier en rénovation et en agrandissement de places est nécessaire.

Et c'est pour cela que le foncier était prévu au 8 rue du Vivier, puisque c'est pour cela que ce foncier a été acquis par la commune en 2018 ou en 2019, ce qui vous permet maintenant de changer le projet, et j'espère que dans votre étude, vous laisserez quand même une tranche où, avec ce Centre de santé, nous puissions faire de la crèche publique.

Ça serait une bonne chose et que ce foncier ne soit pas fermé à d'autres modes publics mais oui, et je suis très surpris qu'en effet, selon les postulats que vous prenez, que vous écartez l'offre publique de petite enfance au profit de l'offre privée quelle qu'elle soit.

M. le MAIRE : Très bien, c'est noté.

Je ne savais pas que vous étiez expert en natalité et en démographie parce que moi, je me suis intéressé dernièrement à ce sujet, honnêtement, et jamais je n'ai entendu ce que vous venez de dire, jamais je n'ai entendu dire que les familles en France ne faisaient pas d'enfants parce qu'il y avait un problème de garde d'enfants.

J'ai entendu tout un tas de motifs mais celui-là, jamais, donc vous devez avoir certainement une expertise vous-même, mais effectivement je vous invite à entrer dans le cercle des scientifiques qui travaillent sur les problèmes et comment on peut lutter sur cette baisse de natalité en France, vous devez avoir donc, vous, les solutions, c'est une bonne nouvelle.

Ce que je n'arrive pas trop à comprendre, c'est que vous êtes un peu comme sur l'école, le groupe scolaire, vous seriez favorable à ce qu'on construise une crèche, même si elle est vide. L'histoire du groupe scolaire devrait vous servir de leçon, non, là vous êtes en train de nous dire qu'il faut construire une nouvelle crèche.

On construira une nouvelle crèche quand il y aura besoin, c'est de l'argent public, une crèche c'est 4 M€ en investissement, et après il y a des coûts de fonctionnement.

Alors, quand vous dites, le 012, arrêtez, ça explose de partout, je ne vais pas refaire l'histoire de combien coûte en personnel une crèche municipale, je n'ai pas à vous donner de leçon budgétaire.

Et après, quelques chiffres, puisque ce n'est pas moi qui les donne. Je ne suis pas expert, je ne fais que lire le plan de déploiement que nous avons travaillé avec la CAF qui a ces chiffres, avec aujourd'hui les places et nous avons 248 places en collectif, dont 176 portées par la municipalité, nous avons 266 places d'accueil chez les assistantes maternelles, ça fait 514 places possibles, publiques, privées ou système de mini-crèches, de MAM, d'ASMAT, de crèches publiques ou de crèches privées, on a une offre de 514 et un chiffre qui est intéressant, c'est le dernier chiffre de la natalité à Cugnaux.

À Cugnaux, en 2024, on a eu 250 naissances, des personnes qui habitent Cugnaux, qui ne sont pas nés à Cugnaux, 250.

Un chiffre simple, que j'ai déjà dit ici, une baisse de 14% par rapport à l'année, par exemple, du début de mandat, 288, 290, on a même eu des chiffres plus bas, donc une baisse de 14%. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les chiffres, ce ne sont pas des statistiques, ce sont des vrais chiffres, donc on a la natalité qui baisse, et pas des moindres ; 14%, on a quand même une offre publique, une offre collective, une offre privée, qui est là, existante.

Effectivement, j'ai compris votre proposition, c'est effectivement de construire une crèche et quand on construit une crèche, on met sur le carreau, qu'est-ce qui se passe, des ASMAT, des assistantes maternelles, ce qui arrive déjà.

À la permanence, pas maintenant, mais en septembre, parce que ça se passe en septembre, une ASMAT, qui était ASMAT peut-être depuis 20 ans, zéro enfant, alors qu'elle avait 3 agréments, donc si on ouvre une crèche, on déséquilibre ce qui se passe sur le territoire. On va faire fermer des micro-crèches qui existent déjà sur le territoire, avec du personnel qu'il faudra donc licencier et on va dire à des assistantes maternelles, malheureusement pour qui, la qualification, etc., ne peut pas trouver de l'emploi sur le marché classique, on va leur dire, vous n'avez plus de boulot.

Donc c'est bien de dire la philosophie, oui, nous, on est pour les crèches privées, publiques, allons-y, c'est ce qu'il faut, etc. Il y a, et moi, je ne suis pas expert, parce que tout ça, on l'a partagé avec la CAF, avec Mme SUDRE, avec la direction générale, une situation globale sur le territoire, qui est claire, parce que la CAF aurait pu nous dire, puisque ça s'appelle le plan de déploiement pluriannuel du service public de la petite enfance, la CAF, qui a toutes les données, elle aurait pu nous dire, écoutez, M. le Maire, maintenant, vous, vous êtes responsable de l'autorité organisatrice du service de la petite enfance, il vous faut créer 30 places dans les 3 ans qui arrivent, puisqu'on part sur 3 ans, et bien, la CAF ne m'a pas dit ça et je pense que ceux qui sont experts, c'est la CAF.

Nous allons passer au vote.

M. Frédéric BAR : Merci M. le Maire.

J'ai écouté avec attention votre réponse à notre collègue, Aurélien ANDREU-SEIGNE, je suis un petit peu inquiet, quand même, parce qu'il y a des moments où vous nous dites, sur certains sujets, il faut voir un peu loin, il faut penser Cugnaux 2030-2035 et puis, il y a des sujets sur lesquels vous donnez des chiffres très ponctuels.

Et sans faire du tout l'expert, que je ne suis absolument pas, quand vous dites que la CAF a toutes les données, et je respecte complètement le travail des personnes de la CAF, mais ce n'est pas vrai dans le temps.

C'est-à-dire que la CAF est incapable de savoir combien il y aura d'habitants à Cugnaux et combien il y aura d'enfants à Cugnaux dans 5, 6, 7, 8, 10 ans.

Il y a un sujet, par exemple, tout est lié, vous parlez de Francazal, vous vous êtes engagé dessus, les futurs candidats actuels le sont aussi, s'il y a 3 000, 4 000 emplois à Francazal, il y a des gens qui vont venir, qui vont venir avec des enfants, certainement, etc.

Donc moi, je ne vous dis pas qu'il faut construire une crèche l'année prochaine, je ne vous dis pas qu'il faut une école l'année prochaine sauf que, si à un moment donné, on n'anticipe pas un minimum, même si on appelle ça un plan B, allons-y, prenons acte, on part sur un plan B, on se dit peut-être qu'il y aura besoin d'une crèche, peut-être qu'il y aura besoin d'une école, peut-être qu'il y aura besoin d'un collège.

Il ne va pas falloir se réveiller en 2029 pour le faire en 2030, ça paraît un petit peu compliqué. Et, parce que vous l'aviez dit vous-même, il y a eu une baisse de la population très légère, je crois que c'est sur l'année 2023-2024, mais qui est assez artificielle. On est dans un bassin, et il faut que ça continue comme ça, parce que sinon, sur le front de l'emploi, ça serait très mauvais signe, on est dans un bassin qui est très dynamique et les gens qui imaginent la perspective de ce que va être Cugnaux dans 10 ou 15 ans, voire 20, peuvent facilement imaginer qu'il peut y avoir 30 000 habitants dans la ville de Cugnaux et qu'il ne faut pas mentir aux gens, il ne faut pas leur raconter des carabistouilles en leur expliquant qu'on va arrêter de construire, comme le font chaque majorité...

M. le MAIRE : Je pense que je n'ai jamais dit ça.

M. Frédéric BAR : J'ai dit « on », pronom indéfini, je ne vous visais pas spécialement, je pense qu'il ne faut pas mentir aux gens en leur expliquant qu'il y a 21 000 habitants à Cugnaux et que dans 10 ans, il y en aura 21 500, ce n'est pas vrai, ce n'est comme ça que ça va se passer parce que ça se développe. Il faut savoir comment on développe, ça sera l'objet certainement d'un certain nombre de débats dans les mois qui viennent mais attention, quand vous dites, les chiffres de la CAF disent qu'en 2025 ou 2026, il y a 288, je ne sais plus si vous avez donné les chiffres en francs, en naissances, c'est très bien, le chiffre est incontestable, je ne le conteste absolument pas mais je pense qu'aussi, la qualité d'un élu, c'est de voir un petit peu plus loin que le bout de son nez et qu'il faudra, à la fois budgétairement et politiquement, prévoir les moyens pour répondre à ses besoins.

Je pense, pour le redire encore une fois, évidemment, vous nous servez le chapitre 12, M. le Maire, mais bien sûr que vous ne voulez pas l'augmenter encore de 1 M€ puisque précisément, le chapitre 12, est dans un état catastrophique de votre fait, donc c'est encore compliqué de rajouter un million.

Peut-être que s'il avait été mieux géré, vous auriez plus de facilité à y mettre 1 M€ pour le service aux cugnais.

M. le MAIRE : C'est noté, on fera mieux le prochain mandat sur le 012. Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°148

Objet : **Approbation du Plan de déploiement pluriannuel du service public de la petite enfance 2025 – 2027 entre la commune de Cugnaux et la Caisse d’allocations familiales de la Haute-Garonne**

Service : **Petite Enfance**

Rapporteur : **Mme Elisabeth SUDRE**

Annexe : **Plan de déploiement pluriannuel du service public de la petite enfance 2025 – 2027**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.2324-16 à R.2324-61 du Code de la santé publique ;

Vu les articles L.214-1 à L.214-7 du Code de l’action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l’ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, qui modifie le cadre réglementaire des établissements d’accueil de jeunes enfants pour une mise en œuvre au 1er janvier 2023 ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l’offre d’accueil du jeune enfant ;

Vu le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d’extension et de transformation des établissements d’accueil de jeunes enfants et à l’accueil dans les micro-crèches ;

Vu l’arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l’Action sociale des Caisses d’allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d’objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l’Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) de Cugnaux 2023-2027 signée le 10 mai 2023 entre la Caf de la Haute-Garonne et la commune de Cugnaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont officiellement devenues les autorités organisatrices de l’accueil du jeune enfant, avec des compétences désormais obligatoires définies aux articles 17 et 18 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023.

Cette loi a créé le Service Public Petite Enfance (SPPE), qui comprend quatre missions principales, dont celle d’Autorité Organisatrice (AO).

A ce titre, les communes sont compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d’accueil ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les communes de plus de 10 000 habitants doivent instaurer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et se doter, à compter du 1er janvier 2026, d'un relais petite enfance – structure municipale déjà existante pour la commune de Cugnaux.

C'est dans ce cadre qu'est aujourd'hui soumis le Plan de déploiement pluriannuel du service public de la petite enfance 2025 - 2027 entre la commune de Cugnaux et la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne.

En plus de poser un état des lieux de l'offre en matière d'accueil du jeune enfant sur le territoire, ce plan vient définir les objectifs que la commune se donne et les actions qu'elle entend développer sur la période à venir pour contribuer à :

- Recenser les besoins des enfants et des familles sur son territoire ;
- L'information et à l'orientation des familles ;
- L'amélioration de la qualité d'accueil.

Concernant la planification du développement des modes d'accueil, ce plan distingue deux éléments de l'offre d'accueil du jeune enfant : le maintien de l'offre existante et le développement de cette offre. Ces deux dimensions impliquent un engagement et des actions conjointes de la collectivité, de la Caf de la Haute-Garonne ainsi que de l'ensemble des partenaires associés.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le Plan de déploiement pluriannuel du service public de la petite enfance 2025 – 2027 entre la commune de Cugnaux et la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à le signer, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

- : - : - : - : - : - : -

EDUCATION - JEUNESSE

11 – Signature convention entre la ville de Cugnax et l'association PRISM au titre du dispositif de la Réussite Éducative pour l'année 2026

M. le MAIRE : Éducation jeunesse, c'est une signature de la convention avec PRISM.

Il s'agit d'une convention que l'on passe chaque année, vous savez que la Ville de Cugnax s'est engagée depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre du dispositif Réussite Éducative, qui est un dispositif issu du plan de cohésion sociale de 2005.

Le dispositif de Réussite Éducative, sur la ville de Cugnax, a 3 enjeux, l'enjeu de prévention et de réseau, l'enjeu d'épanouissement, d'intégration et d'accompagnement et l'enjeu de parcours global.

L'intervention de l'association PRISM au sein de ce dispositif s'articule autour de 4 volets.

Le premier, qui concerne la participation à l'équipe pluridisciplinaire, le deuxième, qui est la mise en disposition des intervenants auprès des familles, le troisième, le soutien de la coordination globale des intervenants et le quatrième, qui est la mise en place d'actions collectives.

L'association PRISM nous propose cet accompagnement pour un montant de 25 857,50 € sur l'année 2026.

Pour compléter ce sujet, pour information de la Réussite Educative et des difficultés de notre jeunesse, nous avons une centaine d'enfants dans le réseau de Réussite Educative et nous avons ouvert, depuis le mois de septembre, l'accompagnement des enfants à partir de 2 ans depuis cette année, alors que c'était, par le passé, 3 ans.

Une deuxième information qui concerne le projet porté par l'État, qui concerne les maisons d'enfance et de réussite éducative à vocation santé mentale, sur laquelle la ville de Cugnax s'est positionnée, et des dernières informations que nous avons, venant de la Préfecture dans le cadre du comité de pilotage de la politique de la ville nous confirme que c'est bien un sujet de préoccupation de tous les niveaux.

Et donc nous sommes candidats à accueillir une MERE, Maison de l'Enfance et de la Réussite Éducative, dans le QPV et qui sera dans le même principe que France Services, la ville porte l'immobilier, les frais liés au bâti et l'État met à disposition le personnel nécessaire de type psychologues ou autres accompagnements de spécialistes.

Y a-t-il des questions ?

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°149

- Objet :** Signature convention entre la ville de Cugnaux et l'association PRISM au titre du dispositif de la Réussite Éducative pour l'année 2026
- Service :** Education et Jeunesse
- Rapporteur :** M. le Maire
- Annexe :** Convention avec l'association PRISM et récapitulatif des actions

La Ville de Cugnaux s'est engagée depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre du dispositif Réussite Éducative.

Ce dispositif - issu du Plan de Cohésion Sociale (programmes 15 et 16) de la loi n°2005-32 de programmation du 20 janvier 2005 – est mis en œuvre sur la ville à partir des objectifs suivants :

- Accompagner les enfants (dès l'âge de 2 ans) et les adolescents (jusqu'à 16 ans) présentant des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement ;
- Garantir l'égalité des chances et le plein développement des enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial ou d'une ouverture culturelle favorable.

La déclinaison opérationnelle des objectifs du dispositif de Réussite Éducative est structurée autour de trois types d'actions complémentaires :

- Actions individuelles : prise en charge individualisée des jeunes et de leurs familles ;
- Actions collectives : organisation d'activités pour les jeunes et leurs familles, permettant de s'appuyer sur la dynamique et le soutien du groupe ;
- Actions de coordination : animation et soutien des professionnels et des partenaires intervenant dans la situation du jeune, afin d'assurer la cohérence des parcours.

Le dispositif de Réussite Éducative se définit sur la Ville de Cugnaux à partir de trois enjeux stratégiques majeurs :

- Enjeu de Prévention et de Réseau : animer et consolider le réseau de partenaires existants du dispositif de Réussite Éducative afin de prévenir les difficultés rencontrées par les jeunes (telles que le décrochage scolaire, les conduites à risque ou l'isolement) ;
- Enjeu d'Épanouissement et d'Intégration : accompagner le jeune et sa famille pour favoriser son développement global et son plein épanouissement dans son milieu familial et socio-éducatif.
- Enjeu de Parcours Global : appréhender et soutenir la globalité de la cellule familiale pour construire des parcours individualisés cohérents et intégrés au territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention avec l'association PRISM pour l'année 2026 au titre de sa mobilisation sur le dispositif Réussite Éducative.

L'intervention de l'association PRISM au sein de ce dispositif s'articule autour de quatre volets :

- **Volet 1** : participer à l'équipe pluridisciplinaire en charge de l'évaluation et de l'analyse des situations présentées et assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des parcours individuels et des actions collectives ;
- **Volet 2** : mettre à disposition des intervenants auprès des familles ;
- **Volet 3** : soutenir la coordination globale des intervenants et des professionnels impliqués dans le suivi et/ou la mise en œuvre des parcours individuels et des actions collectives ;
- **Volet 4** : mettre en place des actions collectives en direction des jeunes collégiens.

Afin de mettre en œuvre les différents volets d'intervention prévus, il est proposé que la Ville de Cugnaux accorde un soutien financier à l'association PRISM à hauteur de 25 857,50 € sur l'année 2026.

La convention proposée précise les objectifs, les conditions financières et la durée de l'intervention. Elle s'accompagne d'une annexe qui détaille le coût d'intervention de l'association PRISM au titre du dispositif de Réussite Éducative de la ville sur l'année 2026.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention annexée avec l'association PRISM pour l'année 2026 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses afférentes ;**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.**

- : - : - : - : - : - : -

12 – Signature d'une convention de partenariat avec l'association Les Papillons

M. le MAIRE : Une convention toujours au chapitre éducation et jeunesse concernant une convention de partenariat avec l'association Les Papillons et donc un projet en lien avec les parents d'élèves.

L'association Les Papillons, d'envergure nationale, a pour objectif de libérer la parole des enfants victimes de violences, et l'actualité, dernièrement, nous prouve bien le besoin.

Pour ce faire, elle propose notamment la mise en place de boîtes aux lettres pour permettre aux enfants de s'exprimer en toute confidentialité.

Ce dispositif, accompagné par des psychologues pour l'analyse et le suivi des courriers reçus, permet d'identifier d'éventuelles situations graves et/ou urgentes et de réagir dans le meilleur délai, si nécessaire, auprès des acteurs compétents.

La ville de Cugnax, étant particulièrement attachée à la protection de l'enfance et à l'appréhension des violences, souhaite s'engager dans ce partenariat, avec l'association Les Papillons, formalisé par la convention, objet de cette délibération.

Et ce partenariat se traduit par la mise en place de boîtes aux lettres au sein des 5 écoles élémentaires de la ville et il complète et enrichit le travail mené déjà par les équipes pédagogiques et les services municipaux en faveur du bien-être des enfants.

Y a-t-il des questions ?

Mme Maryse DROUILLET : Ce n'est pas une question, c'est un constat.

Je me réjouis que ce projet puisse enfin aboutir parce que je l'avais présenté il y a quelques mois et il n'y avait pas eu beaucoup d'enthousiasme.

Tant mieux, les choses ont pu se débloquer et je suis ravie que les enfants de Cugnax puissent exprimer leur souffrance de façon discrète, effectivement, et suivie par des professionnels.

M. le MAIRE : Mme DROUILLET, je n'ai pas mémoire que vous ayez un jour présenté ce projet donc j'effectuerai une recherche au niveau des comités d'éducation à quel moment vous avez évoqué le sujet parce que, comme disait M. ANDREU-SEIGNE, il ne faut pas mentir ici.

M. Jérôme BESNEHARD : Merci M. le Maire.

C'est un projet qui m'est cher, c'est quelque chose que j'avais porté dans une école sur une autre commune.

Je voulais juste m'assurer de savoir si vous aviez l'aval de l'éducation nationale, pas uniquement des équipes ?

Je ne suis pas sûr que l'éducation nationale, en tant qu'institution, valide cette collaboration avec l'association Les Papillons.

J'en avais fait l'expérience et je sais que le retour qui m'avait été fait, donc on avait trouvé d'autres partenariats possibles, je ne suis pas certain que l'éducation nationale le valide.

Je pense que les équipes y adhèrent, et c'est une bonne chose, c'est un bon moyen, quand on ne peut pas le dire, il faut pouvoir l'écrire, mais je ne suis pas sûr que l'éducation nationale, dans les protocoles qui sont ceux qui régissent le fonctionnement de l'éducation nationale, valide l'installation de ces boîtes aux lettres dans les écoles donc je vous laisserai le soin de me dire si jamais l'éducation nationale, dans sa structure hiérarchique, l'a validée ou pas.

Dans le cas contraire, est-ce qu'il serait possible de déployer ces boîtes aux lettres sur les sites sportifs ?

Parce qu'il n'y a pas de raison que l'enfant ne s'exprime qu'à l'intérieur de l'école et je sais que l'association Les Papillons le propose, par exemple, auprès des clubs de foot et une telle boîte aux lettres, à mon avis, serait intéressante à être posée sur la Plaine des sports.

M. le MAIRE : Plusieurs sujets.

Bien sûr que nous ne nous sommes pas aventurés sans le feu vert de l'inspection d'académie et du DASEN.

Vous avez raison qu'ils étaient assez refroidis par cette situation parce que, d'une manière générale, l'éducation nationale n'aime pas trop qu'on aille un peu voir ce qui se passe dans les écoles.

Et donc ils étaient un peu sur la retenue et donc on a travaillé avec la nouvelle inspectrice d'académie qui est sur notre secteur maintenant et nous avons pu convaincre du bienfondé de cette opération et donc nous avons bien le feu vert de l'inspection d'académie, nous avons bien le feu vert de l'ensemble des directions d'école, avec qui nous avons partagé ce sujet et nous avons le feu vert de l'ensemble des parents d'élèves, nouveaux élus en septembre, pour porter ce projet.

Donc c'est bien une opération portée par, bien sûr, l'inspection d'académie, l'éducation nationale qui a validé le projet, par les directions d'établissement qui vont être partenaires de cette opération, parce que si vous connaissez, vous savez qu'il y a un partenariat pour en amont, pendant et après et nos services, puisque nos services vont être dans la boucle pour l'accompagnement de la gestion avant, pendant et après, et ils seront formés par Les Papillons.

Et après, oui, vous avez raison, cette collaboration peut se porter sur les écoles élémentaires, c'est ce que nous avons fait sur les 5 écoles élémentaires et elle peut aussi se porter sur les établissements sportifs et pour nous, c'est la prochaine étape.

Y a-t-il d'autres questions ?

Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°150

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Les Papillons

Service : Education et Jeunesse

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Convention de partenariat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.226-2-1 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Cugnaux et l'association Les Papillons ;

Les Papillons, association d'envergure nationale, a pour objectif de libérer la parole des enfants victimes de violence. Pour ce faire, elle propose notamment la mise en place de boîtes aux lettres pour permettre aux enfants de s'exprimer en toute confidentialité. Ce dispositif, accompagné par des psychologues pour l'analyse et le suivi des courriers reçus, permet d'identifier d'éventuelles situations graves et/ou urgentes, et de réagir dans les meilleurs délais si nécessaire auprès des acteurs compétents.

La Ville de Cugnaux étant particulièrement attachée à la protection de l'enfance et à la prévention des violences, elle souhaite s'engager dans un partenariat avec l'association Les Papillons, formalisé par voie de convention. Ce partenariat se traduit par la mise en place de boîtes aux lettres au sein des cinq écoles élémentaires de la ville. Il complète et enrichit le travail mené par les équipes pédagogiques et les services municipaux en faveur du bien-être des enfants.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Les Papillons ;**
- **D'APPROUVER la mise en place du dispositif des boîtes aux lettres « Papillons » dans les écoles élémentaires de la ville.**

- : - : - : - : - : -

CULTURE

13 – Convention d'objectifs et convention de prêt entre la médiathèque départementale de Haute-Garonne dans le cadre du nouveau Schéma départemental de lecture publique 2024-2029 et la médiathèque du Quai des arts de Cugnaux

M. le MAIRE : Nous passons au chapitre culture et je vais passer la parole à Mme TEILLAIS pour la convention d'objectifs et la convention de prêt entre la médiathèque départementale de Haute-Garonne dans le cadre du nouveau Schéma départemental de lecture publique 2024-2029 et la médiathèque du Quai des arts.

Mme Carole TEILLAIS : Merci M. le Maire.

Les bibliothèques départementales ont pour mission, à l'échelle du département, de renforcer la couverture territoriale en bibliothèque afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leur groupement.

De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leur groupement et, le cas échéant, directement au public.

De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leur groupement.

Enfin, d'élaborer un schéma de développement de la lecture publique approuvé par l'assemblée départementale.

Dans le cadre de son nouveau Schéma départemental de lecture publique 2024-2029, le département de la Haute-Garonne, via sa médiathèque départementale, reconventionne avec l'ensemble des communes du territoire sur la base de 2 conventions, une convention de prêt et une convention d'objectifs, soumises à des critères d'éligibilité remplis à ce jour par la médiathèque de Cugnaux.

La convention de prêt est un document qui vise à préciser les services octroyés par la médiathèque départementale à la commune de Cugnaux.

Elle fixe les modalités de prêt, de documents et d'outils mis à disposition de la commune, ainsi que l'organisation de leur service de navette et du système de réservation bénéficiant aux habitants.

Quant à la convention d'objectifs, elle vise à préciser les besoins et orientations des communes en matière de lecture publique et à personnaliser les accompagnements du département pour répondre aux différentes orientations selon les thématiques (bâtiment, ressources humaines, collections, publics, horaires d'ouverture, plans de formation, demandes de subventions, animations et programmations).

En face, la médiathèque départementale s'engage à accompagner la commune pour atteindre les objectifs qu'elle se sera fixée en matière de lecture publique, basée sur les recommandations du ministère de la Culture.

L'ensemble des objectifs et des engagements détaillés dans la convention sont une base de travail qui fera l'objet d'un nouveau rendez-vous entre le département et l'équipe municipale afin de s'assurer de l'adéquation des engagements au projet culturel communal et ce rendez-vous est d'ailleurs prévu en 2026.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, M. le Maire proposera au Conseil municipal d'autoriser à signer la convention de prêt et la convention d'objectifs et d'approuver les pistes d'engagement travaillées entre la médiathèque de la commune et le référent de lecture publique de la médiathèque départementale sur les différents sujets ayant trait à l'évolution des établissements de lecture publique.

Je vous redonne la parole M. le Maire.

M. le MAIRE : Merci. y a-t-il des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°151

Objet : Convention d'objectifs et convention de prêt entre la médiathèque départementale de Haute-Garonne dans le cadre du nouveau Schéma départemental de lecture publique 2024-2029 et la médiathèque du Quai des arts de Cugnaux

Service : Culture - Médiathèque

Rapporteur : Mme Carole TEILLAIS

Annexes : Convention d'objectifs et convention de prêt

Vu l'article L.330-2 du Code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu le nouveau Schéma départemental de lecture publique du département de la Haute-Garonne voté par délibération le 25 juin 2024 ;

L'article L.330-2 du Code du patrimoine, modifié par la loi du 21 décembre 2021, dispose que « Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département :

1° De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;

2° De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

3° De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;

4° De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

5° D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale. »

Dans le cadre de son nouveau Schéma départemental de lecture publique 2024-2029, le département de la Haute-Garonne, via sa médiathèque départementale, reconventionne avec l'ensemble des communes du territoire sur la base de deux conventions : une convention de prêt et une convention d'objectifs soumise à des critères d'éligibilité remplis à ce jour par la médiathèque de Cugnaux.

La convention de prêt est un document qui vise à préciser les services octroyés par la médiathèque départementale à la commune de Cugnaux. Elle fixe les modalités de prêts de documents et d'outils mis à disposition de la commune ainsi que l'organisation de leur service de navette et du système de réservation bénéficiant aux habitants.

La convention d'objectifs vise, quant à elle, à préciser les besoins et orientations des communes en matière de lecture publique et à personnaliser les accompagnements du Département pour répondre aux différentes orientations selon des thématiques (Bâtiment, Ressources Humaines, collections, publics, horaires d'ouverture, plan de formations, demandes de subventions, animation et programmation).

En face, la médiathèque départementale s'engage à accompagner la commune pour atteindre les objectifs qu'elle se sera fixés en matière de lecture publique basée sur les recommandations du ministère de la Culture.

L'ensemble des objectifs et des engagements détaillés dans la convention sont une base de travail qui fera l'objet d'un nouveau rendez-vous entre le département et l'équipe municipale afin de s'assurer de l'adéquation des engagements au projet culturel communal.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de prêt et la convention d'objectifs ;**
- **D'APPROUVER les pistes d'engagements travaillés entre la médiathèque de la commune et le référent lecture publique de la médiathèque départementale sur les différents sujets ayant trait à l'évolution des établissements de lecture publique ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

TECHNIQUES

14 – Effacement des réseaux basse tension avenue du Comminges dans le cadre du REV5

M. le MAIRE : Nous passons au chapitre technique.

Une première délibération qui concerne l'effacement des réseaux basse tension avenue du Comminges dans le cadre du REV5 et je passe la parole à M. JEANBON.

M. Patrick JEANBON : Bonsoir.

En effet, le projet de délibération concerne l'effacement des réseaux basse tension avenue du Comminges dans le cadre du REV5.

Le rapporteur informe le Conseil municipal que pour donner suite à la demande de la commune du 6 octobre 2025, concernant l'effacement des réseaux basse tension avenue du Comminges dans le cadre du REV5 (Réseau Express Vélo), en complément de la délibération numéro 2025DEL130 du 12 novembre 2025 relative à la rénovation de l'éclairage public dans le cadre de la même opération REV5, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire.

Le montant total du projet s'élève à 635 071 € et compte tenu des règlements applicables au SDEHG, et après déduction de la participation de ce dernier, la part restant à la charge de la commune, est estimée à 567 071 €.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'avant-projet sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et les plannings des différents maîtres d'ouvrage arrêtés, l'opération sera soumise à décision pour inscription au programme d'effacement des travaux.

Je vous rends la parole, M. le Maire.

M. le MAIRE : Y a-t-il des questions ?

M. Frédéric GOUDAL : C'était simplement pour revenir sur le tracé du REV5 parce que lors du dernier Conseil municipal, il me semble, sauf erreur de ma part, mais que vous aviez évoqué qu'il n'était que d'un côté de l'avenue du Comminges et apparemment, en commission, ça a été rééchangé et le tracé va sur les 2 côtés de l'avenue du Comminges et ça change au lycée.

Est-ce que vous confirmez ça ?

M. le MAIRE : De mémoire, mais on vous apportera la bonne réponse, en tout cas, il n'y a pas de modification avec ce qu'on a validé du temps où vous étiez dans la majorité donc de mémoire, il est au Sud jusqu'au lycée et il passe au Nord après le lycée, c'est-à-dire qu'il est côté ville de Cugnaux.

C'est ça, M. LEFEBVRE ?

M. Stéphane LEFEBVRE : Si le projet est toujours le même qu'à l'époque où j'étais à la mobilité, oui, c'est ça, c'est-à-dire qu'il passe au Sud jusqu'après le lycée, quand on vient de Villeneuve, et ensuite ça passe au Nord.

M. le MAIRE : Vous avez votre confirmation de votre collègue, M. LEFEBVRE, qui était élu à la mobilité, on n'a pas fait de changement.

Je ne vois pas où est-ce qu'on a pu faire un changement, parce que c'est une validation qu'on a portée dans le cadre d'un mandat donné à Europolia pour étudier le REV5 et on ne peut pas s'amuser à changer d'avis quand on donne un mandat à Europolia.

Je me rappelle qu'on avait échangé sur ce sujet et qu'on a validé, après échange, pour que la solution soit portée au Nord donc il n'y a pas de changement et je ne vois pas dans quelle commission on a pu dire le contraire.

M. Frédéric GOUDAL : C'est au dernier conseil que ça a dit.

M. le MAIRE : Non, au dernier Conseil, j'ai exactement dit ça.
Je me rappelle avoir dit que sur la partie du lycée, le REV5, il est côté ville.

M. Frédéric GOUDAL : Non, non, parce que j'ai tiqué à ce moment-là...

M. le MAIRE : Réécoutez ou regardez le PV, j'ai dit au dernier Conseil municipal, à la même question, qu'il était côté ville.
Je vous invite à vérifier le PV.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Ayant été l'auteur de la question, puisque ne comprenant pas le sujet avec le syndicat d'énergie, puisque les poteaux, les mâts, sont côté Sud, exclusivement, il n'y a pas de mâts côté Nord et étant surpris que pour moi, le REV5 était côté Nord, je vous posais la question, est-ce qu'il a changé, c'est-à-dire, est-ce que vous l'avez mis côté Sud comme Villeneuve-Tolosane et vous nous avez répondu 2 choses.

Un, vous avez cité le budget de l'intégralité du REV5 de Villeneuve-Tolosane à la route de Seysses, faisant limite croire qu'il y avait 7 M€ investis à Cugnaux, ce qui n'était pas le cas, et le deuxième point, vous m'avez répondu que le REV5 était intégralement côté Nord donc en effet, je comprends ce soir que de Villeneuve-Tolosane, au lycée, vous le faites passer côté Sud, et au rond-point de l'intersection Comminges-Canigou, vous le faites passer côté Nord, c'est tout.

Du coup, je ne comprends toujours pas pourquoi il faut bouger, donc là, maintenant, ça, ce sont des effacements de réseau, mais comme il n'y a pas d'infrastructure réseau sec, aérien côté Nord, pourquoi on investit avec le REV5, cette somme, puisqu'il ne passe pas côté Sud ?

M. le MAIRE : C'est compliqué, ce sont des sujets qu'on pourrait débattre en commission, parce qu'on pourrait sortir les dossiers, aller se renseigner, parce que là, c'est très technique, ce que vous demandez.

Je pense que vous vous rendez compte que je n'ai pas le profil en travers du REV5, en tout cas, j'essaie de me rappeler, alors je ne sais pas de quoi vous parler sur les 7 M€ parce que moi, j'ai évoqué une opération à 10 M€ qui va de Villeneuve jusqu'à Francazal, il ne va pas ailleurs, elle est déjà faite la piste, on ne va pas faire la piste que tout le monde voit le long de la base aérienne de Francazal donc ça va jusqu'à Francazal, et ça, ça vaut 10 M€.

Vous dites non, je vous transmettrai donc la délibération de la métropole qui a validé ça il y a quelques mois, il n'y a pas de problème.

Alors je vais vous dire même pourquoi, parce que vous voyez, ce matin, j'étais à Europolia et on a balayé les projets des REV, puisque Europolia est mandaté sur une quantité de REV par la métropole.

Et il se trouve que j'ai arrêté mon attention sur le REV5, pour regarder d'où il allait jusqu'où il allait et je me rappelle même la couleur du REV5, il est rouge et il va bien de Villeneuve jusqu'à Francazal.

Après, vous n'êtes pas obligés de me croire, en tout cas, ce matin, j'étais à Europolia, j'ai vu des plans, je sais qu'Europolia est mandaté pour faire le REV5 et le secteur, c'est ça.

Les 10 M€ ont été validés dans le cadre d'un AVP à la métropole et ces 10 M€, de mémoire, il y a 4 M€, en arrondi, sur Villeneuve, et il y a 6 M€ sur Cugnaux.

Parce que nous avons décidé d'urbaniser l'avenue du Comminges, avec notamment des OAP, et qui viennent répondre aux POA de 165 logements par an, qui est moins que par le passé, parce que c'est ça aussi qu'on a négocié.

C'est en cette zone qu'on va travailler de façade à façade et pour vous donner un exemple, on va travailler de façade à façade, puisque les travaux sont en train de se terminer sur le Marquisat, là, on va travailler de façade à façade, du même principe que le boulevard du Marquisat à Tournefeuille.

Je me rappelle un temps où vous disiez que nous ne défendions pas la commune auprès de la métropole.

Un autre exemple, puisque là, c'est 6 M€, ils ne sont pas dans les 43 M€ qu'a financé la métropole à Cugnaux depuis le début de mon mandat.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. Michel AUJOULAT : J'en profite là, puisqu'on est dans cette zone.

Je vous ai posé une question l'autre jour. Vous allez peut-être pouvoir nous confirmer ce que c'est exactement, les travaux qui sont en train de se faire en face de Francazal, en quoi ça consiste exactement ?

Je crois savoir que c'est une zone industrielle, en continuité.

Est-ce que c'est Francazal qui traverse ?

Comme ça, tout le monde sera au courant.

M. le MAIRE : Alors, en tout cas, c'est vrai que votre question était un peu floue sur le périmètre, je ne vais pas vous répondre d'une manière définitive, parce que je les ai vus les travaux et j'ai compris à peu près ce que c'était, parce que j'avais compris que c'était sur le foncier que vous aviez vu des travaux.

Et donc c'est complètement sur la chaussée, sur le bord de la chaussée et donc ça correspond, alors vous voyez, des fois, on demande des choses, on les fait sans nous le dire, on avait demandé à Tisséo que l'arrêt de bus devant Francazal, qui était quand même un peu light, c'était un poteau, soit amélioré, on avait même demandé un abri-bus.

Vous voyez, je suis sincère avec vous, je ne sais même pas s'ils vont le mettre, en tout cas, ils vont mettre en conformité un arrêt de bus, conforme avec ce qu'on appelle les quais.

Il y a le besoin, il est là, aujourd'hui, on a 600 emplois sur Francazal et demain, vous connaissez le nombre, si on veut favoriser les transports en commun, il faut aussi qu'on adapte un petit peu quand même les arrêts, notamment, s'il faut attendre le bus sous la pluie, ce n'est pas trop pratique. Voilà ce que ce sont les travaux.

Pour le reste, de toute manière, c'est comme le PLUiH, parce que cette zone au niveau du Manoir du Prince qui revient vers Cugnaux, est aujourd'hui classée activité économique, mais comme le PLUiH, en attendant qu'il soit adopté pour voir si on peut avancer mais c'est visé activité économique sur la partie haute.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire.

Juste, je sais que c'est une argutie que vous employez souvent à la commission.

Je vous rappelle, M. le Maire, que chaque fois que nous posons des questions en commission, on nous dit, on va vous répondre par écrit, ce qui n'arrive jamais.

Et donc, je vous confirme qu'à la précédente commission, pas celle-là, celle d'avant, puisqu'on a déjà présenté une délibération SDEHG éclairage, et maintenant c'est enfouissement réseaux, je vous confirme qu'on n'a jamais vu un plan du Réseau Express Vélo.

Pour être bien clair, le choix que vous avez fait, vous l'avez fait en chambre, à aucun moment, M. LEFEBVRE ou M. JEANBON ne sont arrivés nous dire, il y a les 2 options mais vous avez sûrement dû faire une réunion publique de concertation avec les habitants de Comminges pour savoir tout ça, mais vous utilisez souvent l'expression, il faut le voir en commission.

Le seul problème, M. le Maire, c'est qu'on est obligé de revenir ici puisque quand on demande le plan en commission, soit il n'est pas là, il est incomplet, et donc il est compliqué là-dessus.

Je veux bien que Villeneuve-Cugnaux, ça fasse 10 M€, alors heureusement, pour le Réseau Express Vélo, qui ne se limite pas à 2 communes, puisqu'en fait le Réseau Express Vélo, il part de la Croix-de-Pierre, il finit à Villeneuve en attendant que le conseil départemental aille jusqu'à Seysses, mais en principe, on est toujours partis d'un chiffrage assez grossier, qu'on est sur 1 M€ du kilomètre. Ça, c'est un premier.

Le deuxième point, je vois les travaux dont Michel AUJOULAT parle, de voirie, mais ce qui est le plus intéressant, c'est quand même les sondages géotechniques et de terrain sur le foncier agricole qui est à côté, où, en effet, nous voyons ouvertement que Portet-sur-Garonne applique l'avis favorable que vous lui avez donné pour créer une zone économique concurrentielle en face de Francazal.

Parce qu'il faut le dire, Portet-sur-Garonne, que vous invoquez souvent, et que vous considérez comme nos amis, je vous le dis, et je le dis en Conseil municipal, a une relation hostile au développement de Cugnaux.

Et ce choix d'ouvrir ce foncier avec les études géotechniques là, il n'est pas anodin parce qu'eux, il n'y a pas de préoccupation d'études environnementales, de développement, de construction, d'artificialisation de 800 hectares et d'espaces agricoles et forestiers sur le territoire du Muretain.

Bien sûr, M. le Maire, vous le savez très bien puisqu'à défaut de pouvoir mettre un projet de logements, ils vont artificialiser avec du photovoltaïque sur un endroit, et que nous sommes favorables, comme le maire de Villeneuve-Tolosane, à un demi-échangeur pour le faire pour la desserte industrielle de Francazal, que je rappelle, nous avons adopté au précédent conseil, dans l'étude mobilité Francazal-Zac.

La situation, elle est celle-là, c'est que sur cet axe, oui, le REV5, il passe en particulier à Portet et oui, il suffit d'aller regarder que ce n'est pas un arrêt de bus que les employés font sur ce terrain, ils font des sondages, ils font des carottages, et oui, il faut s'attendre que la zone pile en face de Francazal, sur le Muretain, va se développer, et avec une logique agressive, parce que vous le savez, que Portet, avec l'aide de certaines autres personnes à la métropole, ils disent, entreprises, installez-vous là, ça va aller plus vite que Francazalq.

Et ça, par contre, ça pose un problème et nous vous l'avons dit, lorsque vous avez rendu un avis favorable sur cette ouverture de zone économique de Portet sur Garonne.

M. le MAIRE : Très bien, c'est noté.

En tout cas, je m'occupe de Cugnaux, un peu moins de Portet sur Garonne, et sur Cugnaux, en tout cas, on a développé les zones d'activité économique plus que sous votre mandat, et à urbaniser économique, encore plus, notamment sur le Nord de Francazal.

On passe au vote parce qu'on est loin de l'effacement des réseaux.

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

----- / -----

DÉLIBÉRATION N°152

Objet : Effacement des réseaux basse tension avenue du Comminges dans le cadre du REV5

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Le Rapporteur informe le conseil municipal que pour donner suite à la demande de la commune du 6 octobre 2025, concernant l'effacement des réseaux basse tension Avenue du Comminges dans le cadre du REV5 (Réseau Express Vélo) (référence : 06 AU 86), en complément de la délibération n° 2025DEL130 du 12 novembre 2025, relative à la rénovation de l'éclairage public dans le cadre de la même opération (REV5), le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire comprenant :

Effacement du réseau basse tension :

- Dépose du réseau aérien basse tension sur environ 1 516 mètres avec enlèvement et destruction de 35 supports béton ;
- Fourniture et pose d'environ 6 supports béton ;
- Réalisation en tranchée gainée d'un réseau basse tension souterrain de 1 262 mètres de longueur en câble HN 240mm² et 150mm² ;
- Fourniture, pose et raccordement d'organes de coupure réseau de type REMBT posés contre les clôtures des riverains ou encastrés dans les façades après établissement de conventions de servitude ;
- Réalisation de tranchées dans les parcelles des riverains et construction de réseau enterré ou remontée en applique sur façade pour la réinjection des branchements électriques existants ;
- Mise en service du nouveau réseau avec le Gestionnaire ENEDIS.

Le montant total du projet s'élève à 635 071€ HT et, compte tenu des règlements applicables au SDEHG et après déduction de la participation de ce dernier, la part restant à la charge de la commune est estimée à 567 071€.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'avant-projet sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et les plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise à décision pour inscription aux programmes d'effacement des réseaux.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER l'avant-projet sommaire ;**
- **DE COUVRIR la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputé en section de fonctionnement du budget communal.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

15 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2024

M. le MAIRE : M. JEANBON, pour la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024 et il s'agira, après présentation, de prendre acte de ce rapport.

M. Patrick JEANBON : Le rapport d'activité 2024 d'Eau de Toulouse Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif a été transmis à la commune de Cugnaux le 12 novembre 2025.
Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication aux conseils municipaux des communes membres avant le 31 décembre 2025.

M. le MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Frédéric GOUDAL : Oui, je voulais dire 2 mots sur l'intérêt, évidemment, qu'il y a à avoir une eau de qualité au robinet puisque personne ne s'amuse à tester l'eau qu'il a au robinet pour savoir si elle est contaminée ou pas par les PFAS, ou d'autres molécules, et je voudrais attirer votre attention sur 3 éléments.

D'abord, qui s'en occupe, ensuite, le tarif de l'eau qui nous était promis le tarif le plus bas de France et la qualité de l'eau qu'on a dans ce rapport.

D'abord, qui s'en occupe ? Il faut rappeler aux cugnalaïses et cugnalaïses, que c'est bien Véolia qui gère l'eau potable sur Toulouse métropole et Suez, l'assainissement.

Nous, on pousse pour que ce soit une régie publique, que ça revienne en régie publique.

Et le tarif aussi, là, on est passés sur le tarif saisonnier de l'eau avec une augmentation de 42% l'été et de moins 30% l'hiver mais nous, on trouve plus intéressant d'avoir les premiers mètres cubes gratuits et d'avoir une progressivité dans le coût de l'eau.

Le tarif de l'eau, de ce qu'on voit, en tout cas, dans les documents qui nous ont été communiqués, on est à + 10% en 2 ans.

Et enfin, la qualité de l'eau, ils le relèvent d'ailleurs dans l'étude, je ne parlerai pas des PFAS, je parlerai du chlorure de vinyle monomère qui est un élément cancérigène, qui se trouve dans l'eau potable et qui vient des canalisations qui ont été posées avant les années 80. Beaupuy et Pibrac ont été alertés et changent les canalisations.

Donc je voudrais savoir si on a un diagnostic qui est fait sur Cugnaux à ce niveau et également au niveau de Francazal sur la pollution qu'ont pu apporter les extincteurs au niveau des nappes.

M. le MAIRE : Alors je n'ai pas compris, les extincteurs ?

M. Frédéric GOUDAL : Oui, l'utilisation des extincteurs sur Francazal lorsqu'il y avait des entraînements lorsque la base était militaire.

M. le MAIRE : Alors, pour parler de Francazal, le site est sous haute vigilance en termes de dépollution, quelle que soit la dépollution, il y a la pyrotechnique mais pas que, de produits chimiques présents sur Francazal donc je suis assez rassuré de ce côté-là et vous devriez l'être parce que vous étiez normalement aux affaires à l'époque.

Ensuite, sur vos questions sur le rapport, il faut prendre acte.

Aujourd'hui, on n'a pas embauché quelqu'un pour s'occuper de l'eau potable sur la ville, ni de l'assainissement, il y a une compétence à la métropole, on ne va pas la payer 2 fois, il suffit que nos conseillers métropolitains soient vigilants sur ce sujet, peut-être que M. KARMANN peut nous en parler, il n'y a pas une compétence communale pour surveiller ça, je suis désolé. Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on prenne acte ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire.

Ce qui est intéressant surtout dans ce rapport, c'est l'augmentation du rendement de l'eau où nous passons, de mémoire, de 84% à 88% parce qu'un des plus grands scandales, c'est l'eau qui fuit dans ces canalisations, c'est-à-dire que c'est de l'eau potable qui part dans la nature. Et ce rapport, il permet de voir que le système de Eau de Toulouse-Métropole est positif et nous en savons quelque chose puisque c'est ce système qui a permis d'investir autant de millions d'euros dans le réseau cugnalais puisqu'il faut le savoir, c'est que dans ce marché, il y a cette nécessité de renouvellement du réseau.

Et ce qui se passe souvent, et ce qui n'est pas dit, parce que c'est là où c'est un peu caustique, c'est-à-dire que sur la petite enfance, l'offre publique, privée, égale, machin, par contre, alors là, sur l'eau, pas de problème pour faire des effets de tribune, on embauche des centaines de fonctionnaires pour régir l'eau, pour régir l'assainissement et pour détruire ce marché, le mettre en relation.

Et M. le Maire, vous ne pouvez pas renvoyer en disant que ça ne nous concerne pas, désolé de vous dire que nous avons une élection commune, municipale et métropolitaine, et la loi impose, si c'est de présenter ce rapport, ce n'est pas anodin.

Je trouve surprenant que vous n'ayez pas d'expression sur ces questions, d'autant plus que Cugnaux a toujours été extrêmement actif d'un point de vue associatif sur la qualité de l'eau. J'aimerais bien vous entendre, savoir quelle est votre position sur ce rapport, sur le mode de gestion.

Alors, la tarification, désolé, chers collègues, ça ne concerne pas ce rapport puisque nous sommes sur le rapport 2024 et que la tarification ne s'établit qu'en 2025 donc il sera intéressant d'avoir un cycle complet pour voir si ce qui avait été prédit s'est réalisé.

Moi, en tout cas, je n'ai pas de religion sur le sujet, la seule chose que je sais et ce que j'ai lu, c'est le rapport du Conseil économique, social et environnemental de l'État, qui a été adopté à l'unanimité sur cette tarification saisonnière qui permet, en effet, de travailler sur la réduction et la consommation de l'eau en période critique.

En tout cas, ce qui est sûr, c'est qu'il y a un point extrêmement positif à souligner, c'est que nous avons, grâce à ce système, des réseaux qui sont renouvelés et je pense qu'avec notre collègue, vous avez régulièrement des discussions avec Eau de Toulouse métropole.

Oui, ces travaux sont extrêmement contraignants, il faut le savoir et il faut l'assumer, et non je ne dis pas que vous ne l'assumez pas et nous l'assumons collectivement, il faut l'assumer parce que ce sont des travaux en tranchées ouvertes et ce sont des travaux en ouverture mais le résultat est là, le résultat il est que nous luttons contre des canalisations qui fuient.

Enfin, le 2^e sujet qui est important pour le réseau métropolitain, c'est que nous avons un double réseau et ça, c'est très important, c'est à dire que le pluvial ne va pas avec l'assainissement, et ça c'est une chance que nous avons dans notre métropole parce que de nombreuses métropoles se retrouvent avec un système unique et résultat, les usines de traitement, en cas de fortes pluies, se retrouvent saturées et à la fin, il est obligé d'avoir un rejet partiel d'assainissement.

Enfin, je comprends, tout peut avoir des substances cancérigènes, les ondes, le traitement que vous dites mais de grâce, ne laissons pas entendre une petite musique dans la population qu'il y a, dans l'eau de Toulouse métropole, des éléments cancérigènes, du moins connus en l'état de la science actuelle.

M. le MAIRE : Oui, donc après, pour ceux qui veulent connaître mes positions sur tous les dossiers eau et assainissement, ils peuvent consulter mes positions quand je siège à la métropole.

Elles sont clairement identifiées et ensuite je rappelle juste que c'est sous ce mandat que nous avons réalisé le collecteur de ceinture à hauteur de de 7 M€ qui a provoqué effectivement beaucoup de répercussion sur les habitants, sur les commerçants pendant de longs mois, et effectivement il fallait assumer de faire ces travaux, ce que j'ai fait.

Nous prenons acte de ce rapport.

M. Thomas KARMANN : Merci M. le Maire.

Puisque vous m'avez cité tout à l'heure sur le suivi de ces sujets, en effet, quand on a vu les cartes sortir sur le risque de pollution aux PFAS, notamment sur Francazal, ancienne base aérienne et sur l'aéroport de Lasbordes, notre groupe métropolitain a saisi le préfet pour lui demander des éléments.

Pour le moment, nous n'avons pas eu de réponse donc n'hésitez pas, comme nous, à saisir le préfet ou à nous partager les éléments que vous pouvez avoir pour nous assurer que, à la fois on n'a pas de pollution des sols sur les zones sur lesquelles on va implanter les entreprises de Toulouse métropole, mais aussi, pour préserver la nappe sur le secteur de Francazal puisqu'elle a déjà été abîmée pendant ce mandat, et ce sont bien les services municipaux qui ont traité la problématique de pollution de nappes, puisqu'on a fait les prélèvements et qu'on a ensuite informé les riverains.

Merci M. le Maire.

M. le MAIRE : Très bien, c'est noté.

Attention à Francazal, à force d'être tout le temps contre, ça ne se fera pas.

On prend acte de ce rapport.

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°153

- Objet :** Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2024
- Service :** Techniques
- Rapporteur :** M. Patrick JEANBON
- Annexe :** Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2024

Vu l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Le rapport d'activité 2024 d'Eau de Toulouse Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif a été transmis à la commune de Cugnaux le 12 novembre 2025.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication aux conseils municipaux des communes membres avant le 31 décembre 2025.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité annuel 2024 d'Eau de Toulouse Métropole sur le Prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2024.

- : - : - : - : - : - : -

16 – Adoption du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la solarisation des sites Plaine des sports et Rachety confié à Europolia

M. le MAIRE : Ensuite une délibération concernant l'adoption du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la solarisation des sites de la Plaine des sports et de Rachety confiée à EUROPOLIA et je passe la parole à M. JEANBON.

M. Patrick JEANBON : Dans le cadre des objectifs nationaux fixés par les lois sur la transition énergétique et l'accélération des énergies renouvelables, la commune de Cugnaux s'engage pleinement dans une démarche volontariste et ambitieuse.

Elle mise notamment sur le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

C'est la raison pour laquelle Toulouse métropole a mené une étude d'opportunité sur le déploiement des panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur 2 sites, la Plaine des sports et Rachety. Les résultats révèlent un potentiel global de 726 kWc (460 kWc pour la Plaine des sports et 266 kWc pour Rachety), permettant une production autoconsommée de 673 MWh/an avec un taux d'autoconsommation de 70%.

Cette production couvrirait 33% de la consommation totale du parc bâti communal pour un retour sur investissement estimé à 11 ans.

Je vous rends la parole.

M. le MAIRE : Merci M. JEANBON. Des questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : C'est une excellente chose et nous vous félicitons d'avoir pris cette opportunité qu'Europolia, donc société publique locale, fait dans le cadre de son développement, qu'elle a proposé aux communes et c'est une excellente chose de développer le photovoltaïque et j'ai 2 questions.

Une, comment se fait, en phase travaux, la continuité des activités sportives, alors crèche je vois à peu près comment ça peut se faire, mais sur l'emprise, la phase travaux et l'activité sport, et 2^e point, puisque vous allez utiliser l'autoconsommation, c'est-à-dire l'alimentation des bâtiments publics. Est-ce que vous avez déjà défini, puisque c'est sur un périmètre, je crois que c'est 2 km à vol d'oiseau, là, est-ce que vous avez défini les équipements et est-ce qu'éventuellement, il y a une possibilité de conventionner avec le Conseil départemental, contre finances bien sûr, mais pour équiper et alimenter le collègue ?

M. le MAIRE : À ce stade, un, sur les répercussions sur les installations sportives : on confie aussi les études et la commande qui a été passée, c'est qu'on n'arrête pas les installations.

Donc il faudra que dans le marché de travaux, il y ait une continuité des installations sportives qui, en études de faisabilité aujourd'hui, démontre que c'est quand même faisable, ce n'est pas comme s'il fallait traverser un terrain chaque fois, on est sur les côtés des terrains, il y aura une répercussion de passage à un moment donné de câbles, etc., de tranchées mais on peut toujours les recouvrir pour que l'activité soit maintenue.

Ensuite, là on est sur 33% d'autoconsommation et de mémoire, il y a une quarantaine de bâtiments qui sont concernés autour, qui concernent donc 2 km et à votre question, qui est pertinente, on a effectivement une réponse positive, de mémoire, d'Europolia, qui va nous accompagner en termes aussi d'AMO puisqu'il y a l'autoconsommation collective qui concerne nos bâtiments et vous voyez bien qu'il y aura à peu près 30% qui sera réinjecté dans le réseau et cette réinjection dans le réseau, on pourra soit le mettre en concurrence avec la CRE et vendre du kilowattheure, soit ouvrir, ce qu'on appelle la consommation ouverte, annexée.

Cela veut dire qu'on peut imaginer d'avoir des tiers à raccorder et qui viennent bénéficier, parce que le but c'est de bénéficier du prix, parce qu'il y a un écart énorme entre la réinjection dans le réseau et le kilowattheure qu'on paye dans le bâtiment, je dirais presque du simple au double donc on a tout intérêt à ce qu'on raccorde des équipements publics sur notre réseau.

C'est grâce à notre actionnariat auprès d'Europolia que j'avais porté, sur lequel, je pense, vous m'avez tous suivi.

Je mets aux voix.

M. Frédéric GOUDAL : Je me réjouis, moi aussi, comme M. ANDREU-SEIGNE, mais certainement comme tout le Conseil municipal, qu'enfin on avance sur le photovoltaïque.

Je me souviens que j'avais poussé ça, et M. ARTERO, peut-être, me validera ça mais on avait poussé ça lors des budgets en 2024 pour 2025, et on s'était cantonnés au Quai des arts et à la centaine de mètres carrés de panneaux sur la toiture du Quai des arts.

Donc là je me réjouis qu'on passe ça dans un budget qui serait, si je comprends bien, le budget 2026 en réalité, avec des dépenses qui seront engagées avant l'élection à hauteur de 150 000 € à peu près sur le budget dont on a parlé tout à l'heure, qui serait à peu près de 1,3 M€.

Enfin passons, de toute façon là on voit aujourd'hui que vous avancez en tout cas des projets pour 2026 et pour le prochain mandat qui seront des dettes pour les prochains élus.

La question que je me posais, c'était est-ce que dans les études que vous aviez, il n'y avait pas la possibilité d'être en autoconsommation collective à 100% parce qu'il me semble qu'on a suffisamment de bâtiments communaux autour, une quarantaine si j'ai bien compris ce que vous disiez. Donc être à 100% en autoconsommation parce que j'avais le souvenir que le Quai des arbres, alors évidemment, on n'est pas du tout sur les mêmes niveaux de production mais le Quai des arts, on est à 10% seulement, les panneaux solaires sur le toit du Quai des arts produisent 10% de la consommation d'électricité du Quai des arts.

Donc là, on est effectivement à bien plus mais il y a quand même beaucoup plus de bâtiments autour, est-ce que on ne pouvait pas faire du 100% d'autoconsommation collective avec ce projet-là ?

J'avais une autre question, j'avais en mémoire aussi une étude du SDEHG qui avait été faite sur différents équipements de la ville, autres équipements de la ville, je crois qu'il y avait l'Hôtel de ville, la crèche Agora, de Marchi, Blum également et donc ça, c'est quelque chose qui n'a pas été retenu, il me semble qu'il y avait un amortissement qui était plus rapide et un coût moins élevé donc si on peut avoir quelques éléments là-dessus.

M. le MAIRE : Alors, je suis étonné de votre manque de connaissance de ce dossier mais je m'adapte.

D'abord, vous dites 100%, ça n'existe pas, dans aucun dossier de projet d'autoconsommation collective, le 100% n'existe. Je prends l'exemple des écoles, elles sont fermées l'été donc si on met des écoles dans le périmètre, quand on produit de l'électricité dans ces écoles, il n'y a pas de besoin, déjà pour cet exemple simple, c'est encore plus compliqué que ça, et je laisserai éventuellement M. JEANBON répondre, mais des projets en autoconsommation collective, ça n'existe pas. Après, il y a la piste d'autoconsommation ouverte, c'est un peu plus compliqué, mais on retrouve quand même, pour essayer d'optimiser l'autoconsommation collective, pour ne pas la réinjecter dans le réseau, mais on retrouve aussi les demandeurs qui sont les mêmes, c'est le collège et le collège, il est fermé en juillet-août. Ça, c'est pour répondre sur le 100%, ça n'existe pas.

Sur le SDEHG, il a étudié plusieurs projets mais aucun, alors je n'ai pas compris si vous alliez voter contre, on verra si vous allez voter contre, sur le SDEHG, aucun projet n'est rentable. Effectivement, on peut faire des énergies renouvelables pour se faire plaisir, pour une espèce de dogme, ou de déontologie, mais quand des projets sont amortissables en 25-30 ans, ce n'est pas intéressant pour la collectivité.

Vous êtes assez sévère en disant « rien n'avance avec nos services », donc je transmettrai, il n'y a pas de problème, et ensuite... si on peut terminer Mme BENA, la politesse c'est de laisser parler le Maire, d'accord ? laissez parler le Maire, il y a des fondamentaux quand on est conseiller municipal, je vous apprendrai vous verrez.

Vous évoquez la dette, alors là, M. GOUDAL, les bras m'en tombent, quand on a un projet d'investissement qui est amortissable en 10 ans, il n'y a pas de dette, parce que ça va coûter 1 M€, et on va baisser nos dépenses de fonctionnement de 100 000 €.

Quand on baisse les dépenses de fonctionnement de 100 000 €, ça nous donne une capacité d'emprunt et de faire plus d'investissement pour la commune.

Donc au-delà d'être une bonne solution écologique, qui devrait vous toucher, une bonne solution économique, puisqu'on va acheter, parce que les simulations que l'on donne là, sur 10 ans on est partis sur un schéma toujours prudent de dire que le prix de l'électricité ne va pas augmenter.

Mais on sait très bien que le prix de l'électricité va augmenter ou alors, il faut m'expliquer quel expert dit que l'électricité ne va pas augmenter, parfois même sur les projections que l'on a de 30%.

Donc ça veut dire qu'aujourd'hui le scénario que ça va être amorti en 11 ans, il sera certainement meilleur que ça, ça veut dire qu'on améliorera les capacités d'emprunt de la ville pour faire des investissements et on baissera les dépenses de fonctionnement, pas de 100 000 €, de certainement plus, et on fait un projet sur les énergies renouvelables comme le prévoit l'État dans le cadre de la transition écologique.

Je crois que j'ai répondu à vos questions.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. Michel AUJOULAT : Alors, moi, je ne suis pas aussi doué que vous, M. le Maire, au niveau fonctionnement, investissement et compagnie, mais vous comptez entreprendre les travaux avant mars ?

M. le MAIRE : Les travaux, non. Je pense que vous devez avoir la convention.

M. Michel AUJOULAT : Non, je vois à peu près, mais je vous pose la question, je veux l'entendre, est-ce que vous comptez commencer quelque chose avant mars ?

M. le MAIRE : Pas du tout.

M. Michel AUJOULAT : Ça veut dire qu'en fait, aujourd'hui, vous nous faites quelque chose, ce n'est qu'un vœu pieux. D'abord, c'est sur le budget 2026 que ça devra apparaître, et ensuite, je ne vois pas comment vous allez investir ces travaux avant mars, nous sommes bien d'accord ?

Il y a la forme et le fond, vous êtes un coquin, c'est-à-dire, vous voulez nous faire croire que vous allez réaliser quelque chose, pour lequel tout le monde peut être pour, mais simplement, je crois qu'il serait sympathique de dire à la population et à tout le monde que c'est quelque chose qui ne se réalisera qu'en son temps et qu'après que le budget ait été voté en 2026.

M. le MAIRE : M. AUJOULAT, je suis surpris parce que vous venez tout le temps en commission, et je pense qu'on en a parlé, et dans les documents du Conseil municipal, le document qui est là, je le montre à la caméra, parce que ce n'est pas un document que j'ai sorti de derrière les fagots, on a le planning qui démarre, qui a déjà démarré, avec les contacts, etc., 2025, trimestre 4, et c'est une opération qui va se terminer, livraison au 2^e trimestre, 2027. Il y a de la faisabilité, il y a des contacts, Enedis, etc., il y a aussi des études qui durent presque 1 an, comme des projets complexes et donc, je ne pense pas avoir dit, depuis le début de la séance, qu'on allait démarrer les travaux avant les élections de mars pour dire, ouais, moi je suis le champion et vous voyez, on va faire des travaux photovoltaïques.

Non, je pense ne l'avoir jamais dit, ça, M. AUJOULAT donc n'inventez pas des histoires. Soyons corrects, je n'ai jamais dit que les travaux de ce projet démarreraient avant le mois de mars et c'est noté dans le document qu'on vous a donné pour le Conseil municipal, dans le cadre de la convention avec Europolia, qui est complète, parce que vous avez toutes les conditions précises sur cette opération.

M. Michel AUJOULAT : Je n'ai pas l'habitude d'inventer des histoires, M. le Maire, je dis simplement, il est honnête de dire que nous votons aujourd'hui le lancement d'une opération, pas plus, et que c'est l'équipe municipale future qui mettra en route les choses véritablement. Et le budget 2026 nous annoncera aussi peut-être quelque chose.

Donc reconnaissez-moi que quand vous l'avez présenté, vous avez dit simplement, on va réaliser, oui, on est tous, enfin, moi personnellement, je suis pour, c'est une très bonne chose, je vous en félicite, je veux simplement que la population sache, ce que voulait dire d'ailleurs un peu, M. GOUDAL, tout à l'heure, vous auriez pu le traiter il y a 2 ans, il y a 3 ans, M. JEANBON aurait pu avoir une idée de génie il y a 5 ans, ça n'a pas été le cas, dont acte, il n'y a pas plus, je n'ai pas l'habitude d'attaquer de travers ou pas de travers, je veux simplement qu'on dise les choses telles qu'elles sont.

M. le MAIRE : Très bien. Ce soir, la délibération, elle s'appelle « Adoption du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la solarisation des sites Plaine des sports et Rachety confiés à Europolia » donc, avec cette délibération, qu'est-ce qu'on décide ?

On décide de désigner Europolia et je pense que vous êtes d'accord qu'on ne le garde pas en régie, ça ?

Donc, on le confie à des experts qui ont l'habitude, qui ont de l'expérience, etc. donc il faut l'utiliser, et on est actionnaire d'Europolia, on a certaines relations plus faciles de discuter et d'arbitrer ce qu'il y aura à arbitrer et donc, ce qu'on décide là, c'est de lancer, avec Europolia, le mandat.

Si le 22 mars, une autre municipalité s'installe ici, et veut dire à Europolia, vous m'arrêtez tout ça, ils arrêteront tout ça, il n'y a aucun problème, ça c'est la partie où on confie le mandat à Europolia de commencer à travailler.

Si vous regardez le planning, jusqu'au mois de mars, M. GOUDAL disait 125 000 €, on lance les études.

Alors, je ne sais pas si c'est autant, mais on ne lance que les études, il n'y aura pas, ni de sondage, ni quoi que ce soit sur la Plaine des sports, ni sur Rachety, donc il n'y a pas de travaux et donc je reconfirme, M. AUJOULAT, il n'y aura pas de travaux avant le mois de mars. C'est clair ?

M. Michel AUJOULAT : Moi je vous dis que j'aurais été heureux de voir commencer les travaux.

M. le MAIRE : Non, parce que depuis le début du mandat, je ne pense pas à moi, je pense à la ville.

Et pour ceux qui disaient, rappelez-vous, le 16 septembre, ça va être un tsunami, plus rien ne va se faire, pas vous M. AUJOULAT, jamais vous n'auriez dit ça, le 16 septembre, tout va s'arrêter dans cette ville, mais Mme ROURE, je ne parle pas de vous, tout va s'arrêter dans cette ville, eh bien non, comme je disais, les services ont continué à travailler, les élus qui étaient là, ils ont continué à travailler et vous avez l'exemple même de ce dossier. Effectivement, on aurait pu le faire plus tôt, il se trouve qu'on est rentrés en actionnariat auprès d'Europolia pas de suite, il se trouve que les relations avec Europolia, on travaillait avec eux sur d'autres projets, ça nous permet de dire aussi s'ils ont une expérience de solarisation, qu'ils ont un peu vendu au niveau de la réunion des maires en disant, là, il y a une porte de possible, etc., ça veut dire que les projets, il ne faut pas trop aller trop vite, parce qu'on aurait décidé de faire ça en 2020, on n'aurait pas eu Europolia pour le faire et là, on a les outils pour le faire.

C'est un peu comme les écoles, on construit des écoles quand il y a un besoin, là, Europolia existe, ils savent faire, ils ont une expérience sur pas mal de sites sur la ville de Toulouse, ils ont des retours d'expérience, ils ont aujourd'hui une expérience de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage et l'occasion faisait qu'on a accéléré à partir de cette connaissance, ce qui nous amène aujourd'hui à cette décision qui va durer du temps, parce que, vous vous rendez compte, on décide aujourd'hui et livraison au 2^e trimestre 2027 mais on n'arrête pas la machine.

On va passer au vote.

M. Frédéric GOUDAL : Oui, parce que vous avez quand même travesti mes propos tout à l'heure, enfin, ce n'est peut-être pas le mot mais je n'ai absolument pas dit les questions que vous avez reprises, et les réponses que vous avez apportées donc déjà premier point. Concernant la dette, oui, c'est une dette, vous engagez la ville sur des choix qui sont les vôtres à 2 mois de l'élection municipale et quand vous dites à M. AUJOULAT que si on veut arrêter le 22 mars, on peut arrêter, nous, on n'arrêtera pas, je reviendrai là-dessus.

Mais si une liste souhaite arrêter, elle en aura pour des pénalités à régler à Europolia, lisez le contrat, c'est marqué dedans, c'est 4% du montant de la facture du mandataire et on va engager des frais et il faut payer tout de suite 10% du montant total pour qu'ils commencent à travailler et puis c'est 2% pour la partie photovoltaïque, puis 11% pour la partie mandataire donc il y a des frais, la ville, vous engagez des frais sur cette opération.

Et alors, quand vous dites, vous découvrez ce soir que le photovoltaïque, c'est formidable parce qu'il y a un amortissement à 10 ans, on rigole, enfin, on en a parlé pendant tout le mandat de vous dire, non mais s'il y a bien quelque chose sur quoi il faut aller, c'est le photovoltaïque et on l'a poussé, Mme DOURY aussi, M. KARMANN aussi.
Tout à l'heure, vous vous permettez de dire à Mme DROUILLET, qu'elle mentait.

M. le MAIRE : Je confirme.

M. Frédéric GOUDAL : Et moi, je l'infirmes.

M. le MAIRE : Je pense que vous n'étiez pas en Comité éducation donc vous ne pouvez pas dire ça.

M. Frédéric GOUDAL : Et sur le photovoltaïque, comme on a pu le pousser pendant ce mandat et qu'à chaque fois, ça a été des fins de non-recevoir et si on a réussi à avoir un bout à la fin sur le Quai des arts et qu'on a essayé de pousser sur le budget 2024 cette opération et que là, vous la sortez à 2 mois de l'élection, excusez-moi de vous dire que ce sont effectivement des pratiques que l'on n'avait pas l'habitude d'avoir quand on y était.

M. le MAIRE : Eh oui, c'est vrai que quand vous étiez là, c'est vous qui avez tout fait, d'ailleurs, vous l'avez dit régulièrement tout l'été à la population, c'est nous qui avons tout fait depuis 6 ans.

D'ailleurs, je vous félicite et si je comprends bien, si vous arrivez aux manettes, vous supprimerez ce projet en résiliant le mandat avec Europolia, c'est au moins clair, on peut continuer.

Donc on va mettre au vote cette délibération.

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°154

Objet : Adoption du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la solarisation des sites Plaine des sports et Rachety confié à Europolia

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Annexe : Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage Europolia

Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024DEL055 du conseil municipal du 26 juin 2024 relative à la prise de participation de la commune de Cugnaux au capital de la société publique locale (SPL) Europolia, à la désignation d'un représentant et l'approbation du projet de modification des statuts ;

Dans le cadre des objectifs nationaux fixés par les lois sur la transition énergétique et l'accélération des énergies renouvelables, la commune de Cugnaux s'engage pleinement dans une démarche volontariste et ambitieuse.

Elle mise notamment sur le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

C'est la raison pour laquelle, Toulouse Métropole a mené une étude d'opportunité sur le déploiement de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur deux sites : la Plaine des sports et Rachety.

Les résultats révèlent un potentiel global de 726 kWc (460 kWc pour la Plaine des sports et 266 kWc pour Rachety), permettant une production autoconsommée de 673 MWh/an avec un taux d'autoconsommation de 70 %. Cette production couvrirait 33 % de la consommation totale du parc bâti communal, pour un retour sur investissement estimé à 11 ans.

Forte de ces conclusions, la Ville de Cugnaux prévoit d'équiper ces deux sites, avec un investissement total de 1 303 583,76 € TTC. La société publique locale Europolia a été sélectionnée, conformément au Code de la commande publique (situation de quasi-régie, article L.2511-1 et suivants), pour un mandat de maîtrise d'ouvrage pour conduire les études et travaux.

Ce montant inclut un coût prévisionnel des ouvrages de 1 229 796 € TTC (hors rémunération du mandataire et actualisation) et une rémunération de 73 787,76 € TTC pour la SPL Europolia, mandataire du projet.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de renforcer la sobriété énergétique et l'autonomie locale, tout en contribuant à la transition écologique.

Le financement sera assuré par des avances versées selon un échéancier détaillé en annexe.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la solarisation des sites Plaine des sports et Rachety confié à la SPL Europolia ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer ledit mandat et tous les documents afférents.

- :: :: :: :: :: :: :: -

FINANCES

17 – Demande de subvention auprès de l'Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - solarisation des sites Plaine des sports et Rachety

M. le MAIRE : Ensuite, on va vous proposer 2 délibérations qui concernent des demandes de subvention.

Une première qui concerne la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la DSIL pour le projet que nous venons d'évoquer et je passe la parole à M. ARTERO.

M. Bernard ARTERO : Merci M. le Maire.

Nous sommes directement en lien avec les délibérations précédentes sur le photovoltaïque et les 2 délibérations qui vont venir, la première, effectivement, elle est directement en lien, puisqu'il s'agit de la solarisation des sites de la Plaine des sports et de Rachety et l'objet de cette délibération est de demander, au titre de la DSIL, une subvention pour accompagner ce projet.

Vu la délibération d'adoption du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la solarisation des sites Plaine des sports et Rachety, confié à Europolia.

Dans le cadre de sa politique de renforcement de la part des énergies renouvelables dans ses consommations énergétiques, la commune de Cugnaux a fait le choix de lancer des travaux de solarisation sur les 2 sites précités.

Afin de financer cette opération, la commune souhaite présenter ce projet de solarisation dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local soutenu par l'État.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Au niveau des dépenses, rémunération du mandataire, je le dis au niveau du TTC, 73 787 €, au niveau des études et travaux, 1 229 796 €, soit un total de dépenses de 1 303 583 €.

En ce qui concerne les recettes, la subvention objet de cette délibération, la subvention DSIL, à hauteur de 434 527 €, ensuite le FCTVA à hauteur de 213 839 € et les ressources propres de la commune à hauteur de 655 215 €, pour un total équivalent aux dépenses de 1 303 583 €.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), auprès de l'État à hauteur de 40% de la dépense hors taxe, soit 434 527 €.

J'en ai terminé pour cette délibération.

Je propose au Conseil municipal d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus, d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier auprès de l'État à hauteur de la dépense subventionnable et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande et je redonne la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE : Merci. Des questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire.

En lisant les 2 délibérations, même si vous venez d'en présenter qu'une, si je comprends bien dans la recette d'investissement que vous attendez, on est d'accord que c'est l'ensemble des subventions que vous attendez sur ce projet ou est-ce que potentiellement, il peut y en avoir d'autres ? Je m'explique, vous avez l'air dubitatif.

Sur une des délibérations Plaine des sports et Rachety, nous avons la dotation de l'État, le fonds de concours à la TVA et la ressource de la commune.

Dans l'autre délibération que nous verrons après, vous rajoutez une ligne qui est une subvention d'une autre collectivité.

Est-ce que cela veut dire que votre plan de financement en recettes se limite à ces recettes ou est-ce que potentiellement vous en cherchez d'autres en plus de ces recettes ?

M. le MAIRE : En fait, quand on dépose le dossier à la DSIL, on le dépose sur table parce que les informations de l'État sont arrivées tardivement, parce que c'est quand même lié à la loi des finances, avec beaucoup d'incertitude, vous le savez, donc on dépose quand même et on nous demande un plan de financement connu.

À ce stade, on n'a pas d'autres informations.

On a essayé d'imaginer qui pourrait nous aider sur cette affaire, mais une affaire qui produit, on n'aura pas le département, on n'aura pas la région, peut-être un peu l'ADEME, on peut imaginer qu'ils peuvent nous accompagner, peut-être sur les études.

Par contre, la DSIL, de mémoire, il y a 4 critères, dans la DSIL il y a 4 critères qui ont été définis par l'État et là-dedans, il y a les énergies renouvelables et donc on flèche le bon critère de la DSIL pour présenter le dossier et il nous demande, c'est pour ça qu'on délibère ce soir, de présenter le plan de financement connu.

Contrairement à la délibération suivante, où là, on a une information aujourd'hui d'avoir un subventionnement de la région dans le cadre du CTO de 130 000 €.

Je ne sais pas si c'est une notification, en tout cas on a un retour de la région, connu aujourd'hui, on ne peut pas le cacher, de la région qui nous accompagnerait sur ce projet.

Voilà pourquoi d'un côté, il y a la région, et de l'autre côté, il n'y en a pas d'autres mais après, on va aller chercher d'autres subventions.

Ce sont les services qui travaillent là-dessus et je remercie la direction des finances qui est toujours à l'alerte pour aller chercher des financements et c'est ce que l'on a démontré d'une manière très positive sur l'ensemble du mandat en termes de subventions.

Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°155

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - solarisation des sites Plaine des sports et Rachety

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Vu la délibération relative à l'adoption du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la solarisation des sites Plaine des sports et Rachety confié à Europolia ;

Dans le cadre de sa politique de renforcement de la part des énergies renouvelables dans ses consommations énergétiques, la commune de Cugnax a fait le choix de lancer des travaux de solarisation sur les deux sites précités.

Afin de financer cette opération, la commune souhaite présenter ce projet de solarisation dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local soutenue par l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses par domaine	Montant HT	Montant TTC
REMUNERATION MANDATAIRE	61 489,80	73 787,76
ETUDE ET TRAVAUX	1 024 830,00	1 229 796,00
TOTAL DÉPENSES (en €)	1 086 319,80	1 303 583,76

Recettes	Montant
Subvention DSIL	434 527,92
FCTVA	213 839,88
RESSOURCES PROPRES DE LA COMMUNE	655 215,96
TOTAL RECETTES (en €)	1 303 583,76

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, auprès de l'Etat à hauteur de 40% de la dépense hors taxe, soit 434 527,92 €.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer un dossier auprès de l'Etat à hauteur de la dépense subventionnable ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

- : - : - : - : - : - : - : -

18 – Demande de subvention auprès de l'Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Centre de santé

M. le MAIRE : Deuxième délibération, concernant aussi une demande de subvention, cette fois-ci pour le Centre de santé.

M. Bernard ARTERO : On reste sur le même chapitre.

Devant l'accroissement du nombre d'habitants et des fortes inégalités territoriales dans l'offre de soins, la commune de Cugnaux s'oriente vers la construction d'un pôle d'équipement public avec un Centre de santé au 8 rue du Vivier.

Afin de financer cette opération, la commune souhaite présenter ce projet de Centre de santé dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local soutenue par l'État.

Au niveau du financement de cette opération, au niveau des dépenses donc, maîtrise d'œuvre à hauteur de 275 100 € TTC, les travaux à hauteur de 2 062 974 € et au niveau des imprévus et des aléas, 242 157 € pour un total de 2 580 232 €.

Au niveau des recettes, la subvention DSIL, il est demandé 860 077,56 €, la subvention région 130 000 €, le FCTVA 423 261 € et les ressources propres de la commune 1 166 893 € donc un total de 2 580 232 €.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de solliciter une demande de subvention à titre de Dotation de Soutien à l'Investissement auprès de l'État à hauteur de 40% de la dépense hors taxe, soit 860 077 €, que je viens d'évoquer précédemment sur le tableau des recettes. J'en ai terminé pour cette délibération.

Je propose au Conseil municipal d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus, d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier auprès de l'État à hauteur de la dépense subventionnable et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

Je redonne la parole à M. Le maire.

M. le MAIRE : Merci.

Juste un aparté sur la délibération précédente, c'est que si jamais, même si c'est hypothétique, mais on peut toujours espérer qu'on ait cette subvention au niveau de la DSIL pour le projet photovoltaïque, l'amortissement, il ne serait pas sur 10 ans, mais sur 4 ans d'où l'explication peut-être qu'on a accéléré le processus, parce que peut-être qu'un jour il n'y aura plus de DSIL, tel que c'est parti.

Je mets aux voix cette demande de subvention pour le Centre de santé.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire.

J'avoue que ce soir, je suis un peu perturbé par les saillies diverses et variées comme celle-là, sur, on ne sait pas s'il y aura une DSIL, mais non M. le Maire, en 2027, il y aura le nouveau Front populaire et donc elle sera triplée, la DSIL.

Pour être plus sérieux, sur le Centre de santé, une question pratique.

Vous avez une contractualisation avec la région d'engagement de ce Centre de santé sur combien d'années ?

La question que je me pose, nous allons investir, enfin, vous nous proposez un investissement pour l'instant de 2,5 M€ TTC, quelle est, à ce jour, la contractualisation, qu'à ce jour, moi, je n'ai pas vue, mais sûrement que Mme LIMONDIN et vous-même l'avez vue, la contractualisation pour la durée minimale de ce Centre de santé ?

M. le MAIRE : Aujourd'hui, il n'y a pas de durée minimale.

Il peut y avoir une date de fin si, effectivement, le Front national gagne les prochaines élections régionales et met fin à ce principe, ou d'autres, je dis Front national puisque vous évoquez le Front populaire, ou d'autres qui pourraient dire, ça, on remet tout au libéral, les médecins, c'est du libéral, le service public, on arrête et donc, effectivement, on se retrouverait avec un Centre de santé sans médecin.

C'est le risque et dans la vie, il faut prendre des risques donc nous, on l'a pris.

En tout cas, sur cet exemple-là, c'est une évidence que, un, ça marche, et deux, que c'était un besoin pour la collectivité.

En début de mandat, il y avait, à peu près, 2 000 habitants sans médecin traitant, aujourd'hui, alors que depuis le début du mandat, il y a de nouveaux habitants qui sont arrivés, aujourd'hui, le nombre d'habitants qui sont sans médecin traitant est tombé à 1 200.

Cela veut dire que le Centre de santé, et c'est la confirmation, puisqu'ils sont autour de 850 patients rattachés au Centre de santé, a permis quasiment de diviser par 2 le nombre d'habitants qui étaient sans médecin traitant.

Et vous savez ce que ça veut dire de ne pas avoir de médecins traitants, c'est d'avoir des rendez-vous à perpète pour une des préoccupations des Cugnalais et des Français au sens large, puisque quand même, dans les sujets d'actualité des prochaines élections municipales, la santé arrive en 2^e position donc effectivement, ce projet peut être remis en cause si une autre majorité arrivait à la région, ce que je ne souhaite pas.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire, sauf qu'au-delà de vos propos d'estrade, il y a des contrats, il y a des règles, et en effet, tout est modifiable dans la vie.

Vous en avez rompu des contrats.

Vous en avez rompu, vous en avez créé, et heureusement, l'intérêt général évolue parce qu'autrement on aurait encore des mines de charbon, on aurait un office de je ne sais pas quoi donc oui, la vie évolue, en effet, je vous confirme que tout évolue.

Sauf que, ça serait quand même intéressant, pour un investissement de 2,5 M€, qu'on ait quand même une contractualisation, minimale, je ne sais pas, peut-être de 5 ans, de 5 ans qu'on ait ce centre parce que prenons une option, nous nous lançons, nous faisons tous les travaux, sans contrat, et par simple délibération en 2027, au vu de l'état financier du Conseil régional, la région abandonne le dispositif.

Nous avons défini un programme architectural, que sauf erreur de ma part, vous avez lancé, pour un Centre de santé.

Alors, là aussi, tout est modulable dans la vie, un Centre de santé peut devenir une crèche, je l'entends mais, néanmoins, que faisons-nous, factuellement, si le partenaire essentiel décide d'arrêter cette politique publique ?

Sans parler d'une nouvelle majorité, celle-là décide, après les élections de 2027, changement, on retrouve la purge des collectivités territoriales de 2014, et oui, puisque nous avons perdu, je crois, 1,3 M€ de dotation d'Etat entre 2014 et 2017, comme quoi, ça existe donc imaginons qu'il y ait une purge en 2027, et que la région dit, c'est fini, les centres de santé.

Comment, nous, on se retourne avec ce bâtiment lancé ?

Est-ce que vous avez songé à demander une contractualisation minimale et bien sûr, sous peine d'indemnités, comme nous venons de le faire pour Europolia ?

M. le MAIRE : Une précision, aujourd'hui, ce n'est pas, alors bien sûr que la région finance aujourd'hui l'opération, Ma santé, Ma région, mais du point de vue juridique, d'ailleurs, pas à l'unanimité, mais vous m'avez désigné représentant de la ville, et donc, le futur maire sera aussi représentant de la ville au GIP, au Groupement d'Intérêt Public et c'est lui qui décide. Aujourd'hui, puisque j'étais, il y a encore une quinzaine de jours, à l'Assemblée Générale du GIP, quand vous évoquez la purge financière, etc., ça ne pourra pas être une des raisons de l'arrêt de ce projet, c'est pour ça que j'ai évoqué « on est libéral » ou « public », c'est que ce n'est pas un problème financier aujourd'hui, les centres de santé.

Sur les 25 centres de santé qui ont ouvert déjà, il y en a déjà 3 qui sont à l'équilibre, ça veut dire que ça coûte 0 au GIP.

Aujourd'hui, par exemple, le Centre de santé de Cugnaux coûte 30 000 € à la ville.

Est-ce qu'on est prêts à continuer à mettre 30 000 € de fonctionnement pour qu'on ait 800 personnes qui ont trouvé un médecin traitant ?

La question peut se poser.

En tout cas, aujourd'hui, petit à petit, on voit très bien que, parce qu'il ne faut pas oublier une chose, derrière ces centres de santé, il y a des médecins, il y a l'ARS, la sécurité sociale. Alors, aujourd'hui, c'est quand même le budget de la sécurité sociale qui est mal en point, mais ça ne coûtera pas un centime à la région, ça coûtera à la sécurité sociale, c'est quand même pour soigner des gens qu'on fait des centres de santé, ce n'est pas pour se faire plaisir et donc 3 anciens centres sont déjà à l'équilibre.

Ceux qui seront en difficulté, c'est vrai que ce sera encore le rural, malheureusement mais dans l'urbain, et comme je disais qu'on est un des seuls centres de santé dans l'urbain, il n'y a aucun problème, l'équilibre sera là, et j'espère très rapidement.

En tout cas, on voit très bien que pour Cugnaux, la participation pour 2026 est à la baisse parce que la région refacture, à la sécurité sociale les actes, donc, c'est pour ça que c'est un pari de le faire, mais oui, ça ne peut changer que s'il y a un positionnement idéologique sur la vision de la santé, qui doit s'occuper de la santé dans ce pays.

Moi, je considère que cette solution marche, elle a été démontrée, puisqu'on n'est pas le premier centre, il y a 25 centres, et il y en aura d'autres qui s'ouvriront.

Et je pense qu'il y a des régions qui sont dirigées par vos amis, qui ont le même principe. Rhône Alpes, même principe, ça marche pour faire face à une vraie préoccupation et une pénurie du corps médical. C'était donc la demande de subvention pour la DSIL.

M. Frédéric GOUDAL : Le marché pour la maîtrise d'œuvre s'arrête demain.

Je voulais savoir quel était le calendrier que vous aviez en tête par rapport à ce programme ?

M. le MAIRE : Là, les candidatures vont être analysées par les services et donc, derrière, il y a un planning d'études, alors que je n'ai pas en tête, il doit y avoir entre 6 mois et 8 mois d'études pour ce type de projet et ça veut dire que les travaux, si c'est toujours la même question, ils ne démarreront que fin 2026, début 2027 si le futur maire veut le poursuivre, il se peut que le futur maire puisse l'arrêter au mois de mars, on aura fait des études et le futur maire pourra arrêter ce projet, il n'y a pas de problème.

M. Frédéric BAR : Merci M. le Maire.

Je me permets d'intervenir parce que vous avez encore une fois mis aussi beaucoup d'idéologies là-dedans, en expliquant qu'il y avait des gens de droite, des gens de gauche.

M. le MAIRE : M. BAR, juste un point, si vous faites attention à ce que je dis dans ce Conseil municipal, comme tant d'autres, je ne parle jamais ni de droite ni de gauche, je ne parle pas de ça ici.

M. Frédéric BAR : Alors, nos amis et vos amis.

M. le MAIRE : Je vous invite donc à corriger le vocabulaire parce que ce ne sont pas des termes que j'emploie moi.

M. Frédéric BAR : Très bien, alors, je corrige, nos amis et vos amis. Laissez-moi intervenir, parce que vous allez voir que ce sera plutôt agréable à entendre à vos oreilles.

Moi, je fais plutôt partie des gens qui au départ étaient assez réservés sur ce principe-là, parce qu'effectivement, je considère qu'il est toujours mieux d'aider des libéraux à venir s'implanter dans les communes que de les transformer quelque part en salariés publics parce que c'est quand même les impôts des uns et des autres.

Ceci étant, ça a le mérite d'exister et effectivement de régler une partie du problème donc je pense que c'est quelque chose qu'il faut conserver bien évidemment mais comme vous le disiez vous-même, ça ne règle pas tout, puisque certes, on est passés de 2 000 à 1 200, il ne reste quand même 1 200 personnes qui n'ont pas de médecin traitant donc il faudra phosphorer un peu et réfléchir à des stratégies autres aussi pour compléter cette offre.

Et puis juste une petite remarque sur l'écriture de cette délibération, parce que je n'ai pas pu m'empêcher quand même de sourire, quand vous la commencez en expliquant *devant l'accroissement du nombre d'habitants* donc je constate que quand ça vous arrange quand même, on a l'impression que la vie de Cugnaux explose en population et puis quand c'est pour justifier que vous ne réalisez pas certains équipements, là, par contre, la population baisse. C'était une petite remarque un peu malicieuse, mais effectivement, ça va dans le bon sens.

Et les demandes de subvention, je m'associe à ce que vous avez dit, c'est quelque chose d'essentiel sur lequel les services, je le sais, fonctionnent et travaillent beaucoup, parce que je pense qu'ailleurs, notamment, on peut passer facilement à côté de certaines demandes de subvention et que c'est toujours dommage dans des projets importants.

M. le MAIRE : Tout à fait, je comprends votre malice sur l'accroissement du nombre d'habitants, on aurait dû rajouter, raisonné.

Quand vous dites, ça coûte aux impôts, pas tout à fait. Je vous rappelle, c'est la sécurité sociale qui paye au bout. C'est le même principe qu'un médecin libéral sur le financement.

Et après, juste par rapport au fait que devant l'accroissement, c'est que le futur centre, il ne se limitera pas, alors aujourd'hui, il y a 4 médecins à temps partiel, ce qui fait 3 ETP, le projet que l'on porte, validé par le GIP, l'ARS et la sécurité sociale, c'est de porter à 5, 6 médecins.

Vous avez raison, il reste 1 200 personnes et demain, comme on sait qu'il y en a d'autres qui vont arriver, et qu'on a en même temps des médecins qui partent à la retraite sur Cugnax, oui, il faudra un jour peut-être s'approcher de zéro, ça sera compliqué, mais c'est l'objectif.

M. Frédéric BAR : Vous me rappelez un de vos amis, qui a été Président de la République entre 2012 et 2017, qui disait, parce que vous me dites que ce n'est pas les impôts, c'est la sécurité sociale qui paye, non, *c'est gratuit, c'est l'État qui paye*, c'est à peu près la même chose donc je laisse tout le monde se faire son idée sur cette réflexion-là, M. le Maire.

M. le MAIRE : Je crois qu'il faut que vous compreniez que les médecins, ça évolue, et que si, effectivement, on a du mal à trouver des médecins libéraux, c'est parce qu'ils n'ont plus envie de faire 70 ou 75 heures par semaine, et donc, pour que ça marche, effectivement, il faut que ce soit des médecins qui ont envie, comme tout le monde, même s'ils sont quand même redevables de leur formation, payée par nos impôts, qu'effectivement, s'ils ont envie de faire 35 heures, ils fassent 35 heures. Ils ont le droit d'avoir une vie de famille, une vie personnelle, etc. Et la solution pour faire des médecins à 35 heures, je suis désolé, ça ne marche que s'il y a des groupements qui viennent mutualiser et qui sont salariés de collectivité. C'est le besoin de s'adapter à la société.

M. Frédéric BAR : Donc, juste, l'objectif, c'est que l'augmentation du nombre de médecins dans la maison de santé réussisse à couvrir, alors je sais qu'on ne sera jamais à zéro, mais la plupart des besoins par rapport aux 1 200 personnes qui sont en attente ?

M. le MAIRE : Oui. L'idéal ce serait qu'on ait plus d'habitants sans médecin traitant, je ne sais pas si on l'atteindra, c'est un idéal que chacun ait le droit d'avoir un médecin traitant, qu'ils soient suivis de A à Z, sachant que les médecins traitants, ceux dans les centres de santé font des visites à domicile, pour des personnes qui ont des difficultés à se déplacer.

Il y a des médecins libéraux qui en font encore, mais ils sont rares, très rares. Là, on a une réponse à un public qui est loin de la santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes en difficulté qui ne vont pas se déplacer et là, visites à domicile.

Alors, il y a des inconvénients, des avantages. Il y a des inconvénients que la commune doit payer un bâtiment, c'est vrai, mais je trouve qu'il y a plus d'avantages que d'inconvénients.

Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	31	
CONTRE :		
ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°156

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Centre de santé

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Devant l'accroissement du nombre d'habitants et de fortes inégalités territoriales dans l'offre de soins, la commune de Cugnax s'oriente vers la construction d'un pôle d'équipements publics avec un centre de santé au 8 rue du Vivier.

Afin de financer cette opération, la commune souhaite présenter ce projet de centre de santé dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local soutenue par l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses par domaine	Montant HT	Montant TTC
MAITRISE D'ŒUVRE- SPS- CT	229 250,66	275 100,79
TRAVAUX	1 719 145,75	2 062 974,90
IMPREVUS - ALEAS	201 797,50	242 157,00
TOTAL DÉPENSES (en €)	2 150 193,91	2 580 232,69

Recettes	Montant
Subvention DSIL	860 077,56
Subvention Région (CTO)	130 000,00
FCTVA	423 261,37
RESSOURCES PROPRES DE LA COMMUNE	1 166 893,76
TOTAL RECETTES (en €)	2 580 232,69

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, auprès de l'Etat à hauteur de 40% de la dépense hors taxe, soit 860 077,56 €.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer un dossier auprès de l'Etat à hauteur de la dépense subventionnable ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

19 – Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Marchés publics / Culture / Décisions

M. le MAIRE : Vous avez été destinataires des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, nous devons prendre acte de ces décisions ou juste pour information.

Y a-t-il des questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Oui, merci, je voudrais qu'on présente la délibération sur la convention de la gendarmerie avec l'association Caritas.

M. le MAIRE : Allez-y, posez votre question en attendant, s'il vous plaît.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Non, je voudrais d'abord qu'on la présente, l'objet, le choix que vous avez fait, pourquoi, pour essayer de comprendre.

M. le MAIRE : C'est la C2.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Après, elle peut être présentée sans qu'on ne la voit physiquement, puisque c'est votre décision.

M. le MAIRE : Posez votre question et j'essaierai d'y répondre.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Non, M. le Maire, puisqu'en fait, depuis tout à l'heure, les choses que vous nous présentez là, vous nous les présentez parce que nous vous avons délégué le pouvoir donc c'est comme une délibération et là, je vous prie de bien vouloir nous présenter pourquoi il y a cette décision.

M. le MAIRE : C'est quoi la question ? Vous voulez que je la lise ? Ce n'est pas une délibération, c'est une décision.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Je comprends que vous ne voulez pas la présenter.

M. le MAIRE : Mais si, je vais la présenter. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Il y a un avenant, alors de mémoire, c'est un avenant à la convention UCRM, avec qui nous avons déjà conventionné pour 8 logements et là, on conventionne, de mémoire, par un avenant qui dit qu'il n'y en a plus 8, mais 7, pour qu'on puisse mettre à disposition un logement dans le cadre du CADA, avec l'association Caritas, c'est tout.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire. Qu'est-ce que c'est que le CADA ?

M. le MAIRE : Est-ce qu'on peut donner les abréviations de CADA ?
Centre d'Accueil aux Demandeurs d'Asile.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Très bien, merci.

M. le MAIRE : Qui était au 42 rue de la Vielle Église.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Je vous remercie. M. le Maire, vous avez fait le choix de loger dans la gendarmerie, dans les logements qui sont propriétés de la commune suite à la libération des gendarmes, cette association.

M. le Maire, je suis extrêmement surpris, parce que lors de l'enquête publique, nous avons porté un dire en disant que ces logements devaient rester des logements et qu'ils devaient être travaillés et fléchés pour les violences intrafamiliales.

Vous avez fait une réponse à l'époque, M. le Maire, avec votre adjoint à l'urbanisme, maintenant démis, à l'enquête publique, en indiquant que ces logements étaient dans un tel état qu'ils méritaient des travaux incommensurables et qu'en conséquence, ces 4 000 m², alors, cette réponse n'avait aucun sens, puisque le foncier ne fait pas 4 000 m² mais passons, à l'enquête publique, vous avez fait répondre que, vu l'état de ces logements, il était donc nécessaire de les détruire.

Et donc d'en faire l'opération immobilière que vous avez prévue, c'est-à-dire l'opération d'aménagement programmé du Quai des Arts et en phase 1, c'est-à-dire la phase la plus avancée et immédiate, et donc de raser la gendarmerie. Sur ce point, vous avez indiqué, lors d'une réunion de quartier, qu'en effet, c'était votre choix et que le programme arriverait pour 2028.

À la suite de cela, j'ai assisté à votre réunion de bilan de mandat et une question a été posée par une dame, fort pertinente, qui vous a indiqué, « M. le Maire, nous manquons de logements d'urgence pour les violences intrafamiliales ».

Je partage totalement cette remarque, puisque c'est ce que nous disons depuis toujours, et tout cela, malheureusement confirmé par un échange en commission de solidarité avec Mme LIMONDIN sur la situation particulière des violences intrafamiliales sur la commune, qui fait que nous avons un surnombre, au moins statistique, malheureusement de parler comme ça, parfois inexplicé, de cette violence assez particulière.

Au vu de votre réponse à cette réunion, nous pensions sincèrement que vous auriez fait le choix d'affecter une association ou rentrer dans le réseau des logements d'urgence métropolitains ou conventionner avec le procureur de la République, ou ces associations agréées qui travaillent avec le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, sous l'autorité de notre ami Julie ESCUDIER, vous avez fait un choix différent. Vous avez fait un choix différent ? Et sincèrement, nous ne le comprenons pas.

Nous ne comprenons pas pourquoi, non pas que vous ayez changé d'avis sur l'état du bâti, ça, c'est une bonne chose, que vous reconnaissiez que les gendarmes qui habitaient dedans jusqu'en mai 2025, oui, ces logements étaient tout à fait acceptables pour recevoir des logements d'urgence.

Mais la question essentielle, c'est au vu de la situation que vous connaissez, au vu des échanges que vous avez avec la gendarmerie et la justice sur la situation cugnalaïse, pourquoi vous avez fait le choix de prendre une association plus généraliste sur la pauvreté et sur le placement de publics en difficulté ?

M. le MAIRE : Alors, je ne vous rappelle pas pourquoi on a déplacé le CADA du 42 rue de la Vieille Eglise donc effectivement, il fallait trouver un point de chute, c'est pour ça qu'on a trouvé cette solution sur un des logements de la gendarmerie.

Et après, oui, sur la situation des VIF, des violences intrafamiliales, et plus particulièrement la violence aux femmes, la situation sur Cugnax, mais elle s'aggrave sur tout le territoire, elle existe, aujourd'hui, je ne pense pas que vous vous imaginiez qu'on ne s'occupe pas de ce dossier, on le traite avec la gendarmerie. On vient d'ailleurs, avec le CCAS, de signer une convention, je crois que Mme LYORET était là, si elle se rappelle bien, avec la gendarmerie pour notamment trouver des solutions en urgence quand ça arrive un week-end, etc., et qu'ils ne peuvent pas trouver un élu pour trouver une solution d'hôtel.

Aujourd'hui, on a automatisé le relogement temporaire des situations dramatiques qui arrivent parfois le week-end, ou parfois le soir où il faut trouver vite un hôtel, ça, c'est une convention entre la ville et les hôtels, passée dans le cadre du CCAS.

Et ensuite, on gère ces situations dans le cadre des publics prioritaires du logement social où on a, avec la préfecture et la métropole et on était, je crois que c'était hier, qu'il y avait la CIL, la conférence intercommunale du logement et des attributions on a évoqué ces publics prioritaires qu'il faut aussi reloger.

Ça, c'est le 3^e sujet pour répondre à votre question.

Et après, moi, je suis assez interrogatif puisque je sais que vous avez porté ce sujet de mettre toutes les femmes victimes de violences intrafamiliales dans ces logements.

Aujourd'hui, la réflexion, c'est d'imaginer, parce qu'on a le constant quand la personne violente fait tout pour rechercher la victime, si on sait où elle est, c'est facile et donc, dans beaucoup de pays européens, on est en train plutôt de travailler sur éloigner le coupable et pas éloigner la victime et donc la réflexion est ouverte, voilà un peu ce que je peux vous dire.

Après, oui, c'est vrai, c'est un sujet dramatique qui ne fait qu'amplifier.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Merci M. le Maire.

C'est un vrai problème quand on veut discuter un peu sérieusement, que vous êtes systématiquement obligés de travestir les propos.

M. le MAIRE : Travestir, vous êtes comme M. GOUDAL.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Oui, effectivement, vous travestissez les propos des gens.

M. le MAIRE : C'est un sujet sérieux, donc je pense que vous devriez être un peu plus sérieux.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : Oui, c'est pour ça M. le Maire.

M. le MAIRE : Oui, mais là, vous n'y êtes pas.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE : C'est pour ça, plutôt que de parler ainsi à vos interlocuteurs depuis tout à l'heure, bien évidemment, M. le Maire, que nous n'avons pas de capacité à mettre toutes les violences intrafamiliales.

Néanmoins, entre toutes et une maison partagée, rue de la Vieille Eglise, oui, il y a une nuance. On peut rappeler même les propos que vous avez indiqués, puisque c'étaient 8 logements, et à cette réunion, vous avez même dit que c'était des petites maisons avec des étages des gendarmes, et qu'on pouvait même les diviser en 4, et qu'on pourrait même mettre 32 personnes, de mémoire, pour être précis, pour les personnes qui étaient présentes à cette réunion.

Vous voyez, ça, typiquement, ce n'est pas correct parce que bien évidemment, ce n'était pas le sujet.

Je note que vous ne répondez pas pourquoi vous avez fait ce choix de cette association. Vous parlez de l'ordonnance d'éloignement.

Oui, M. Le maire, bien évidemment, que les procureurs de la République doivent prendre des ordonnances d'éloignement et après, il y a la réalité et il y a l'urgence.

Et après, c'est ça l'avantage d'être dans une métropole qui agit, c'est qu'on peut travailler dans un réseau et je pense sincèrement que l'association que vous logez ne loge pas des Cugnalais, ou alors exclusivement des Cugnalais tout comme, on peut également imaginer qu'en cas de protection et en urgence, nous pouvons accueillir, quelle que soit la domiciliation de la personne, d'où qu'elle vienne, pour qu'elle soit protégée, dans un bâtiment qui l'est, puisqu'en plus, il était jusqu'à peu occupé par des gendarmes, et qu'on peut considérer que cet espace est beaucoup plus protégé qu'un logement isolé dans un immeuble sur le quota préfectoral, ou dans un hôtel, parce que je veux quand même que les gens qui nous écoutent n'imaginent pas que les hôtels que nous trouvons, collectivement, quels qu'ils soient, soient des hôtels grand luxe, avec service d'accueil et room service.

Ce sont des hôtels, souvent, que nous trouvons, en une étoile, parce que nous n'avons pas le choix, et que là-dessus, le problème du logement, il est criant.

Moi, je regrette, M. le Maire, que vous l'écartez, vraiment, je pense que c'est à reconsidérer parce qu'il faut l'entendre aussi, c'est qu'une fois qu'on a mis une association dans un bâtiment, il est quand même toujours compliqué de l'en sortir, parce qu'il y a quand même le système du fait acquis en matière sociale, comme votre position sur la capacité de ces logements, si c'est possible, et peut-être que ça sera un sujet en CCAS ou autre, mais peut-être de revoir l'affectation et songer à y mettre ces publics prioritaires.

M. le MAIRE : Un point sur lequel je ne suis pas d'accord avec vous, je pense que Mme LYORET était au CCAS et on a pu donner la liste des hôtels concernés, le Patio Occitan, le Trèfle, le City Park et les Feuillantines, je ne pense pas que ce soit des taudis.

Donc les 4 hôtels qu'on a fléchis, ce sont quand même des hôtels dignes pour recevoir ces situations.

Et après, je veux dire, au cas par cas, c'est quand même, même si aujourd'hui, l'UCRM, je veux dire, a un financement de l'État pour loger une population bien ciblée, le partenariat qu'on a avec l'UCRM, c'est qu'en cas d'urgence, en cas de cas particulier, on peut trouver une solution pour une situation de femme en situation de VIF.

Donc ce n'est pas zéro, ça peut être dans les situations que gère le CCAS au quotidien, et d'ailleurs, je remercie l'ensemble du CCAS qui gère ces situations dramatiques de violence intrafamiliale, on a toujours trouvé des solutions au niveau du CCAS.

Après, je n'ai pas trop bien compris ce que vous dites sur le CADA, qui sont les demandeurs d'asile, oui, de base, ils n'habitent pas Cugnaux.

Voilà, c'était pour donner acte de mes décisions, et donc, le Conseil municipal est terminé. Je vais passer la parole au public s'il y a des questions.

Mais j'ai clôturé, parce qu'on ne vote pas et on a balayé toutes les décisions.

Y a-t-il des questions dans le public ?

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°157

- Objet :** Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Services :** Marchés publics, Culture, Petite enfance, Décisions du Maire
- Rapporteur :** M. le Maire
- Annexes :** Avenants, rapports d'analyse, contrats et conventions

RECAPITULATIF
COMMANDE PUBLIQUE / CULTURE / DECISIONS DU MAIRE

A - COMMANDE PUBLIQUE

- A1 : 1 – 2025-12 – Maintenance des moyens de secours - Attribution
- A2 : 2 – 2025-03 – Capture d'animaux et gestion de la fourrière animale - Attribution

- : - : - : - : - : - : -

B – CULTURE

- B1 : Convention Les Mirettes
- B2 : Décision 2025DEC013BIS DRAC - Demande de subvention Actions culturelles QPV - politique de la ville 2025-2026
- B3 : Décision 2025DEC014 DRAC – Actions culturelles autour du cirque dans le Quartier Politique de la Ville
- B4 : Décision Région 2025DEC016 - Demande de subvention relative au festival En piste 2026
- B5 : Convention Béatrice Balti

- : - : - : - : - : - : -

C – DECISIONS DU MAIRE :

- C1 : 2025DEC015 - Signature de la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement par l'association Cité Caritas
- C2 : 2025DEC017BIS - Avenant à la convention UCRM

- : - : - : - : - : - : -

A - COMMANDE PUBLIQUE

A1 – 1 – 2025-12 – Maintenance des moyens de secours

Une consultation a été lancée pour la maintenance des moyens de secours.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique. Il est à prix unitaires.

Le présent marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Pour le présent marché, 4 offres ont été reçues.

Classement	Entreprise
1	ADEFI OCCITANIE
2	EUROFEU SERVICES
3	APINL - SAVPRO
4	SASU 3 PROTECTION

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société ADEFI OCCITANIE (65370 SAMURAN) pour un montant de 80 539,60 € HT selon le Détail Quantitatif Qualitatif (DQE).

- : - : - : - : - : -

A2 – 2 – 2025-03 – Capture d’animaux et fourrière animale – Attribution

Une consultation a été lancée pour la capture d’animaux et gestion de la fourrière animale.

La consultation a fait l’objet d’une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application de l’article R.2123-1-1° du code de la commande publique. Il est à prix forfaitaire.

Le marché est composé de deux lots :

Lot 1 : Capture, enlèvement et prise en charge des animaux errants et dangereux, blessés, abandonnés ou morts sur le territoire de la commune de Cugnaux

Lot 2 : Fourrière animale

Au total 1 offre a été déposée pour le lot 1 et 2 offres pour le lot 2.

Lot 1 : Capture, enlèvement et prise en charge des animaux errants et dangereux, blessés, abandonnés ou morts sur le territoire de la commune de Cugnaux

La Collectivité a décidé de retenir l’offre unique déposée, en ce qu’elle est satisfaisante au regard des exigences du cahier des charges et des critères établis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- l’offre de la société SACPA (47700 Casteljaloux) pour un montant annuel de 1,02 € HT par habitant (le dernier recensement INSEE indique une population cugnalaïse de 20 239 habitants) soit 20 643,78 € HT.

Lot 2 : Fourrière animale

Classement des offres :

Classement	Entreprises
1	SACPA
2	ATPA SPA TOULOUSE

La Collectivité a décidé de retenir l’offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- l’offre de la société SACPA (47700 Casteljaloux) pour un montant annuel de 0,44 € HT par habitant (dernier recensement INSEE indique une population cugnalaïse de 20 239 habitants) soit 8 905,16 € HT.

- :- :- :- :- :- :- :-

B - CULTURE

EAC

B1 – Convention Les Mirettes

Dans le cadre de l'offre d'éducation artistique et culturelle, la commune de Cugnaux fait appel à l'Association Les Mirettes, afin de proposer aux élèves des écoles maternelles des visites contées des expositions d'art contemporain, programmées dans le cadre de la saison culturelle. L'Association invitera les élèves à suivre leurs histoires autour des œuvres présentées dans le centre d'arts visuels qui accueillera les expositions : *Cadène, une vie de création* du 07 octobre au 29 novembre 2025 et l'exposition collective de printemps de mars à mi-mai 2026.

Coût : 3 084 € TTC

B2 – Décision 2025DEC013BIS DRAC - Demande de subvention Actions culturelles QPV – politique de la ville 2025-2026

La Ville de Cugnaux sollicite une **demande de subvention à hauteur de 15 782 €** (38 % de la dépense) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du contrat de Ville pour le financement d'actions culturelles et territoriales 2025-2026 portées sur le territoire du Vivier Maçon.

Coût : 15 782 € TTC

- : - : - : - : - : -

Arts vivants

B3 – Décision 2025DEC014 DRAC – Actions culturelles autour du cirque dans le Quartier Politique de la Ville

Dans le cadre du festival « Cugnaux en Piste – Festival des arts du Cirque » 2026, la Ville de Cugnaux sollicite **une subvention de 4 000 €** auprès de la DRAC Occitanie, pour la mise en place d'une résidence d'actions culturelles dans le quartier du Vivier Maçon.

B4 – Décision Région 2025DEC016 - Conseil régional Occitanie - Demande de subvention Cugnaux en piste 2026

Dans le cadre du festival « Cugnaux en Piste – Festival des arts du cirque » 2026, la Ville de Cugnaux sollicite une subvention **de 5 000€** auprès du Conseil régional d'Occitanie.

- : - : - : - : - : -

Médiathèque

B5 – Convention Béatrice Balti

Dans le cadre du format de rencontre d'auteurs « Plumes de proximité », dont l'objectif est d'inviter des auteurs du territoire, la médiathèque reçoit l'autrice Béatrice Balti autour de ses ouvrages biographiques le vendredi 7 novembre 2025.

Coût : 150 € TTC

- : - : - : - : - : -

C – DECISIONS DU MAIRE

C1 – 2025DEC015 - Signature de la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement par l'association Cité Caritas

C2 – 2025DEC017 - Avenant à la convention UCRM

- : - : - : - : - : - : :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10

Le Maire,

La/Le secrétaire de séance,

M.

M.